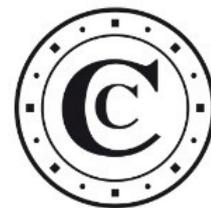
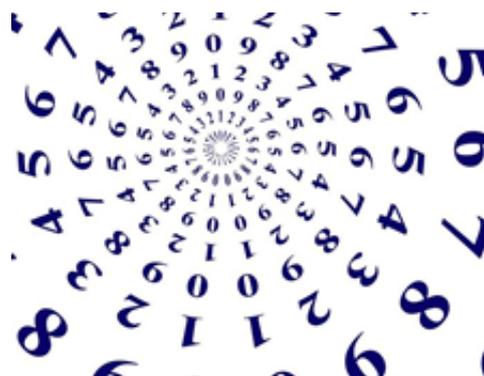


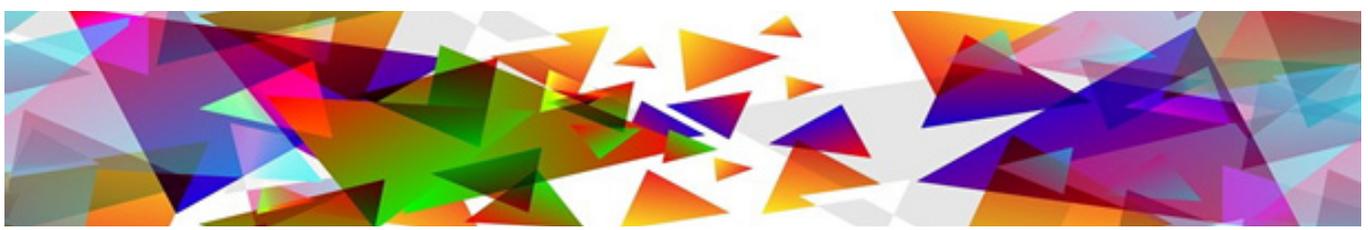


Chambre régionale  
des comptes  
Nouvelle-Aquitaine



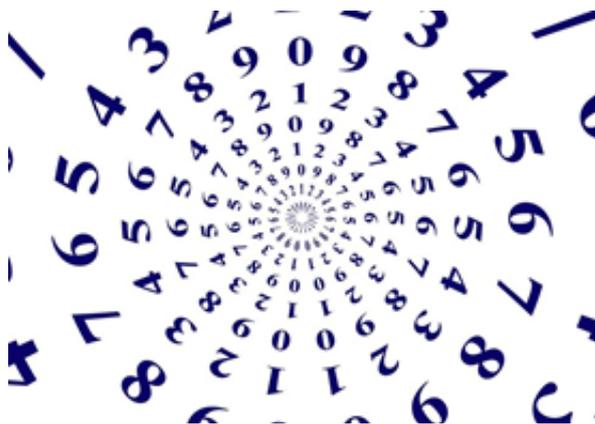
# Rapport d'activité 2020





## SOMMAIRE

Malgré la crise, une activité soutenue	4
Le ressort	5
Les missions	6
La CRC et la crise sanitaire	8
La contribution aux travaux communs Cour des comptes et CRTC	10
Cartographie des contrôles 2020	15
Les recommandations et leur suivi	16
Les observations 2020	19
Le ministère public près la chambre	31
Le fonctionnement de la juridiction	36





## le mot du président

*Après 5 ans et demi passés à la tête de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, c'est avec beaucoup d'émotion que je quitte mes fonctions.*

*Je le fais à un moment où les juridictions financières abordent une nouvelle partie de leur histoire au travers d'un projet stratégique intitulé JF 2025 voulu par notre Premier président, Pierre Moscovici, et qui va permettre de moderniser nos travaux, nos méthodes et même notre organisation.*

*D'ores et déjà, la crise pandémique et ses conséquences renforcent les défis de la soutenabilité de la dette ou du bon emploi des fonds publics. Mais au-delà, et de manière générale, les juridictions financières à leur place ont à répondre à la crise de confiance qui mine la démocratie.*

*Merci à vous, étudiants, chercheurs, élus, personnels des collectivités territoriales ou autres organismes, mais aussi citoyens éclairés qui suivez avec intérêt les travaux de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.*

*Merci aussi, et surtout au personnel de cette chambre qui les rendent possibles avec un souci constant de rigueur et du bon emploi des fonds publics.*



# Malgré la crise, une activité soutenue

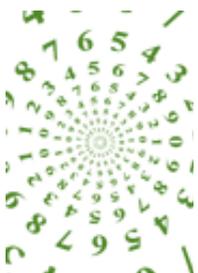


## ► Examen de gestion



- 161 séances de délibérés
- 69 rapports d'observations provisoires
- 71 rapports d'observations définitives
- 7 transmissions au procureur de la république
- 60 communications administratives
- 6 participations à des enquêtes

## ► Contrôle juridictionnel



- 132 ordonnances-
- 23 jugements-
- 20 audiences publiques-
- 21 réquisitoires (charges et amendes)-
- 365 692 € de débets-

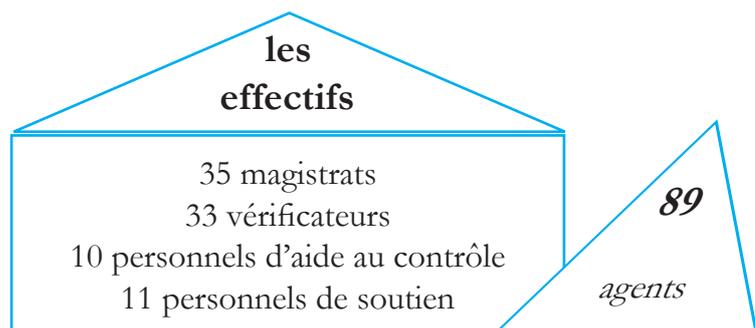


## ► Contrôle budgétaire



Ainsi qu'une demande d'arbitrage sur le fondement de l'article L. 311-22 du code des transports (Grand Poitiers) et une demande d'avis sur la DSP déchets de la métropole de Bordeaux en application de l'article L.1411-18 du CGCT.

564 retombées de presse (articles papier et internet)

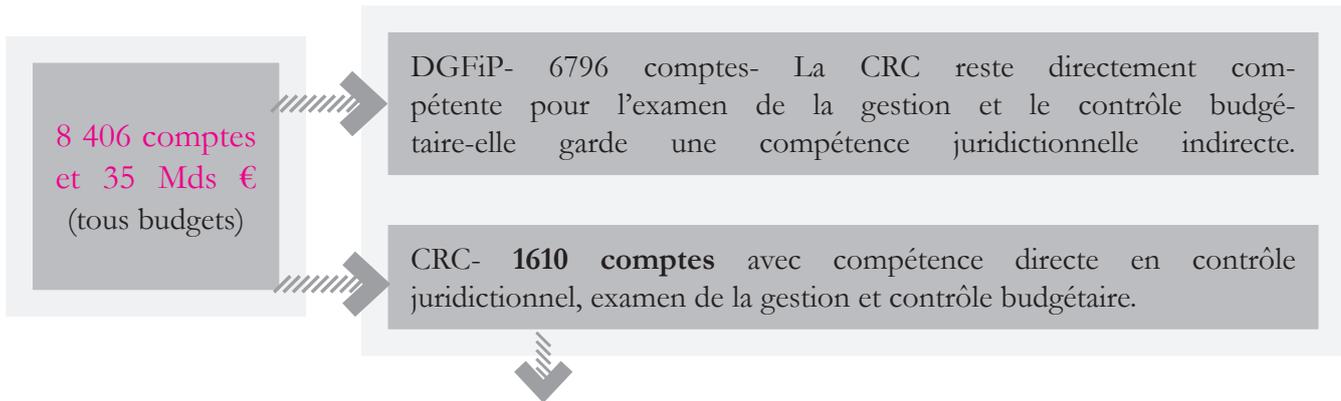




## ⇒ 2020- Le ressort

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine exerce une compétence générale en examen de gestion et contrôle budgétaire sur plus de 8 400 collectivités et établissements publics locaux soumis aux règles de la comptabilité publique et dotés d'un comptable public.

► **Plus de 8 400 organismes et 35 Md€ de produits de fonctionnement.**



Nature	Nombre	Volumes financiers (budgets principaux)
Région	1	3,1 Md€
Départements	12	6,5 Md€
Communes	190	3,8 Md€
Intercommunalités(Métropoles, CA, CC)	140	3,2 Md€
Secteur santé, sanitaire et médico-social	167	7,1 Md€
Etablissements publics locaux	909	2,5 Md€
Autres (EPCC, EPLE, OPHLM)	191	0,7 Md€

La compétence de la CRC s'exerce également sur une trentaine d'organismes consulaires représentant environ 500 millions d'euros et plus de cent trente SEM (une vingtaine de SEM de plus de 5 millions € représentent un total de 900 millions de recettes annuelles), sans oublier les organismes ayant reçu un concours financier > 1500 € de subventions publiques.





## ⇒ Les missions de la CRC

### ⇒ Le contrôle juridictionnel

Les juridictions financières jugent les comptes des comptables publics qui sont responsables personnellement et pécuniairement en cas de recette non recouvrée ou de dépense irrégulière.

Les magistrats et magistrates vérifient, sur pièces et sur place, que les comptabilités des organismes publics sont bien tenues. Au vu des rapports des juridictions financières ou de toute autre information en sa possession, le ministère public près la Cour ou près les CRTC peut saisir ces dernières de toute présomption d'irrégularité par un réquisitoire.

Sur le fondement de leurs contrôles, les CRTC rendent des jugements et la Cour des arrêts, les jugements des CRTC peuvent faire l'objet d'appels devant la Cour des comptes.

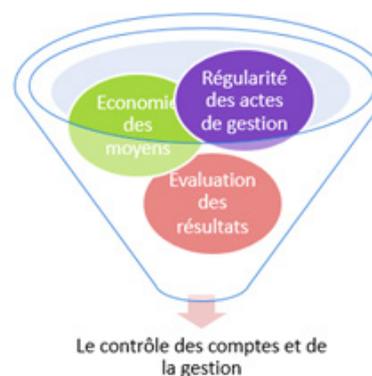
Les arrêts rendus par la Cour en 1<sup>re</sup> instance ou en appel sont susceptibles de recours devant le Conseil d'État, qui est le juge de cassation. L'ensemble de ces décisions est rendu public sur le site internet de la Cour des comptes. Si les comptes sont réguliers, les juridictions financières prononcent la décharge du comptable par la voie d'une ordonnance. Lorsqu'ils sont irréguliers et qu'il y a un préjudice financier pour l'organisme, elles constatent le manquement du comptable et le déclarent débiteur de cet organisme (débet). Lorsque l'irrégularité, bien que provoquée par un manquement du comptable, n'a pas causé de préjudice financier, les juridictions financières mettent à sa charge une somme non rémissible qui s'apparente à une amende.

### ⇒ Le contrôle des comptes et de la gestion

Selon l'article L. 211-8 du code des juridictions financières, l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'organe délibérant. L'opportunité des décisions prises par l'organisme contrôlé ne peut pas faire l'objet d'observations.

Après contradiction des observations provisoires, les CRTC adressent aux dirigeants des organismes concernés (maires, présidents, directeurs généraux, etc.), des rapports d'observations définitives (rapports définitifs),

Les observations définitives résultant de cet examen sont portées à la connaissance des assemblées délibérantes et ensuite rendues publiques. Les rapports sont diffusés sur le site internet des juridictions financières, dès qu'ils deviennent communicables.





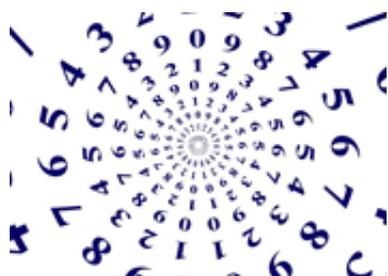
## ➔ Le contrôle des actes budgétaires

Selon le code général des collectivités territoriales (CGCT), la chambre peut être appelée, sur saisine des préfets ou de créanciers, à émettre un avis sur les actes budgétaires des collectivités et des établissements publics locaux. Ces situations peuvent révéler des dysfonctionnements internes (absence de vote du budget, rejet du compte administratif), traduire des difficultés financières (budget non voté en équilibre réel, déficit significatif du compte administratif), ou partir d'une difficulté soulevée par un créancier.



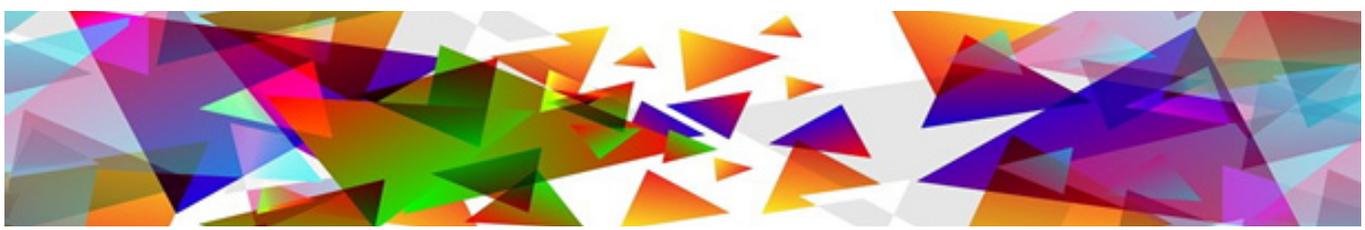
Cas de saisines de la CRC (CGCT)	2017	2018	2019	2020
L.1612-2 budget non voté dans les délais	12	10	6	4
L.1612-5 budget non voté en équilibre réel	13	7	10	3
L.1612-12 compte administratif rejeté par l'assemblée délibérante	9	5	1	2
L.1612-14 déficit "excessif" du compte administratif	5	4	5	1
L.1612-15 dépense obligatoire non inscrite au budget	9	7	3	7
Total des saisines	48	33	25	17
Total des avis rendus	<b>56</b>	<b>40</b>	<b>35</b>	<b>25</b>

A la demande du directeur de l'agence régionale de santé, la chambre peut également, en cas de déséquilibre financier, évaluer la situation d'un établissement public de santé et proposer des mesures de redressement. Elle peut aussi être consultée sur des projets de marchés, de délégations de services publics ou d'actes de sociétés d'économie mixte, la dissolution d'EPCI ou l'analyse de contributions aux syndicats.



C'est dans ce cadre que la CRC NA, saisie par la préfète de la Gironde, a rendu un avis le 8 octobre 2020 sur la délégation de service public relative au traitement des déchets ménagers et assimilés entre Bordeaux métropole et la société Soval.

\* [Avis 2020-0201 Bordeaux métropole L.1411-18](#)



## ⇒ La CRC et la crise sanitaire

**Mars**

Le lundi **16 mars 2020**: dans le contexte de lutte contre la pandémie, la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a fermé ses portes. Dans ces circonstances exceptionnelles, tous les moyens de communication permettant de préserver l'activité à distance ont été mis en œuvre.

**Mai**

Le lundi **11 mai 2020**, la CRC NA a formellement rouvert ses portes. Cette réouverture a une portée symbolique et pratique.

Symbolique d'abord car il s'agit de montrer que dès lors qu'est organisé le retour progressif des institutions à un mode de fonctionnement normal, les activités de contrôle démocratique, d'évaluation et d'information, doivent également reprendre toute leur place. Pratique ensuite pour faciliter l'exercice des missions et la mise en œuvre des procédures, en retrouvant, tout aussi progressivement, les capacités à délibérer, auditionner, contrôler sur place, etc.

### Poursuite des travaux

Pendant toute cette période la CRC a poursuivi son activité dans le respect des contraintes sanitaires

et  
la **disponibilité** des **contrôlés**.

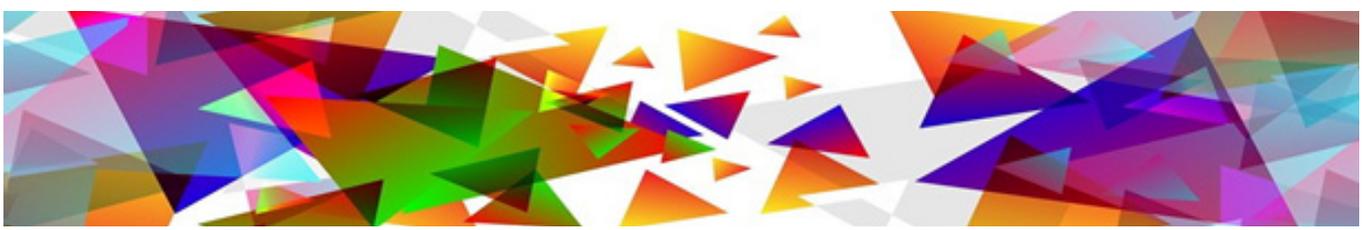


Des méthodes et des calendriers qui ont été adaptés aux contraintes de la crise

### Réorganisation de la programmation

La CRC a par ailleurs, dès sa réouverture au mois de mai, **réorienté son programme de travaux** de l'année de manière à tenir compte de cette crise pandémique.

L'arrêté du 18 juin 2020, et ainsi qu'annoncé dans l'exposé des motifs, prévoit, d'une part, l'engagement de **deux enquêtes spécifiquement orientées sur l'analyse et les conséquences de la crise sanitaire**, et, d'autre part, des modifications des travaux programmés consécutives à la crise mais également aux perturbations qui ont affecté les effectifs intervenus au cours du premier semestre. La première enquête porte sur la **gestion de l'épidémie par le système hospitalier de Nouvelle-Aquitaine**, avec l'objectif de produire des analyses sur la préparation des établissements et les premiers impacts de la crise sur leur activité et leurs finances, dans le cadre de la première vague de la crise ; la seconde porte sur les conséquences de la crise sur les **perspectives financières des collectivités de la région**, en partie dans le cadre des travaux qui seront conduits par la FIJ finances locales en vue du fascicule 2 de son rapport annuel (collectivités « sous contrat Cahors »).



## Des contrôles réalisés en temps réel sur l'impact de la crise sanitaire

- qui ont alimenté les travaux communs avec la Cour des comptes publiés dans les 6 à 8 mois: 

[Le rapport sur les finances publiques locales](#) (fascicules 2 et 3) a été publié le 15 décembre 2020. Il étudie notamment l'impact de la crise sanitaire sur les finances locales.

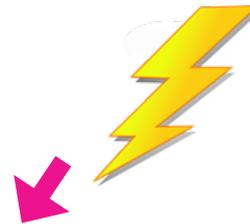
Le [rapport public annuel de la Cour](#) des comptes publié le 18 mars 2021 qui présente des premières analyses des conséquences de la crise.

Le [rapport public annuel de la Cour](#) des comptes publié le 18 mars 2021 intègre les travaux sur **la gestion de la première vague de la crise par les hôpitaux de Nouvelle-Aquitaine et Franc-Comtois.**



Les établissements de santé face à la première vague de covid 19 : exemples néo-aquitains et franc-comtois

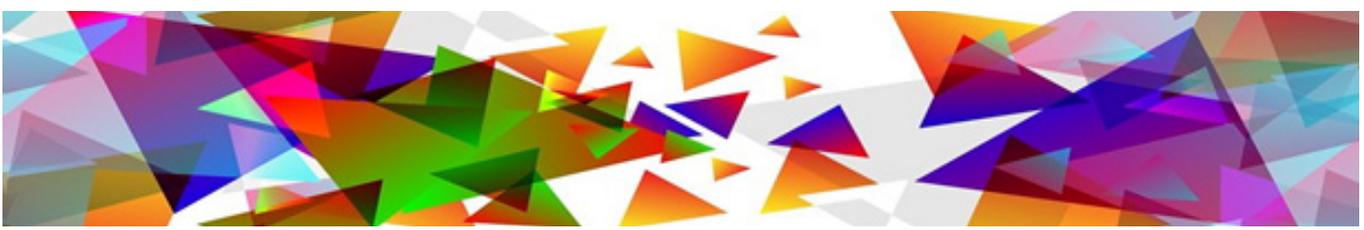
Enquêtes "flash"



**9 contrôles d'établissements hospitaliers ouverts par la CRC en juin 2020 dont les conclusions alimentent le rapport public annuel publié en mars 2021.**

- Les rapports d'observations définitives de la CRC publiés jusqu'à la fin de l'année intègrent un volet COVID.

Le très fort impact de la crise sanitaire sur les finances publiques renforce la responsabilité particulière de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) d'éclairer, par leurs constats précis, objectifs et contredits, ainsi que par leurs analyses et leurs recommandations, les citoyens et les décideurs sur la qualité des réponses qui ont été apportées à la pandémie et sur ses conséquences pour l'avenir.



## ⇒ Les autres contributions aux travaux communs Cour des comptes - CRTC

La Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales réalisent en commun des travaux de nature évaluative sur la performance des services publics et les politiques publiques. Ils sont conçus et organisés dans le cadre d'une programmation concertée.

Les contrôles font l'objet de synthèses sous forme de rapports publics thématiques ou d'insertions au rapport annuel de la Cour des comptes, accessibles sur le site [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr).

Ces enquêtes prennent la forme de formations interjuridictions (FIJ), réunissant des magistrats, magistrates et personnels de contrôle. Leur format est très variable.

Deux sont permanentes et réunissent presque toutes les chambre de la Cour et les CRTC – la FIJ sur les finances publiques locales et celle sur la fonction publique. D'autres peuvent ne réunir qu'une chambre de la Cour et une CRTC, voire ne réunir que des CRTC. Au-delà des contrôles de la gestion, majoritaires, ces FIJ permettent aussi aux CRTC de participer à des missions d'évaluation de politiques publiques ainsi qu'à l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

T  
r  
a  
v  
a  
u  
x  
c  
o  
m  
m  
u  
n  
i  
q  
u  
é  
s  
e  
n  
2  
0  
2  
0



### La CRC a participé aux enquêtes suivantes:



[La protection de l'enfance](#)



[La prise en charge des mineurs non accompagnés](#)



[Les finances publiques locales 2020 – Fascicule 1](#)

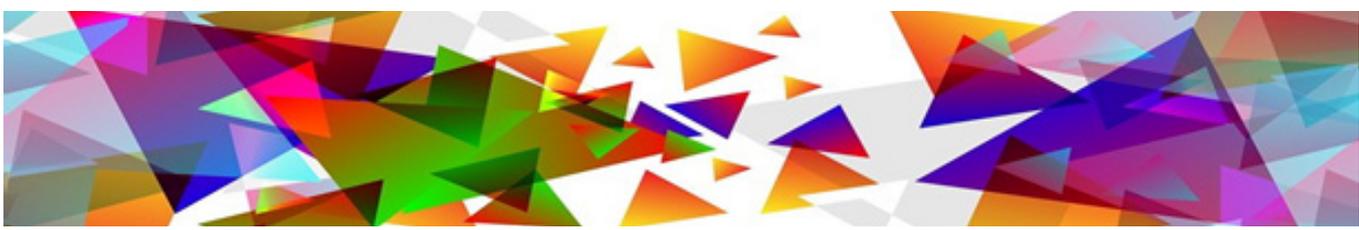


[Les finances publiques locales 2020 – Fascicules 2 et 3](#)  
-L'impact de la crise sanitaire sur les finances locales  
-Le bilan de la mise en place des métropoles



[Les heures supplémentaires dans la fonction publique](#)

[Dans le rapport public annuel 2020](#)  
Tome I [Les abattoirs publics](#)



## Protection de l'enfance ASE et mineurs non accompagnés MNA

Rapport de la Cour des comptes publié le 30 novembre 2020

**LA PROTECTION DE L'ENFANCE**  
Les principaux constats sont les suivants: une politique inadaptée au temps de l'enfant, 328 000 enfants bénéficiaient d'une mesure de protection

fin 2018, soit 12 % de plus qu'en 2009. Les départements financés 8 Md€ sur les 8,4 Md€ consacrés cette même année à la protection de l'enfance. Le cadre législatif de cette politique a été renforcé en 2016 mais son organisation demeure complexe et son pilotage défaillant, tant au niveau national que local, ce qui aboutit à un décalage entre sa mise en œuvre et la prise en compte effective des besoins de l'enfant. Pour y remédier, la Cour formule dix recommandations visant à repenser le parcours de l'enfant, à améliorer le pilotage national et local, et à renforcer la réactivité des acteurs locaux.



Référé de la Cour des comptes publié le 17 décembre 2020

**LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNES:** jeunes étrangers privés de leur famille et demandant une prise en charge au titre de la protection de l'enfance, les mineurs non accompagnés étaient 28 000 à être orientés vers les services spécialisés des départements en 2018 (sur un total de 50 000 demandes), contre 1 700 en 2003. L'enquête menée en 2019 et 2020 par la Cour et les chambres régionales des comptes dresse un panorama critique de leur prise en charge, éloignée des objectifs attachés à la protection des enfants. Les conditions d'évaluation de la minorité et d'isolement s'avèrent très hétérogènes selon les territoires, fragilisant le dispositif national d'orientation des mineurs et soulevant la question de l'égalité d'accès au droit. Le renforcement du rôle de l'État en appui aux départements présente encore de nombreuses lacunes, en matière de suivi statistique, de réduction des inégalités territoriales et d'évaluation des dispositifs. La Cour formule trois recommandations pour améliorer la prise en charge de ces mineurs.

---

### Les contrôles publiés par la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine

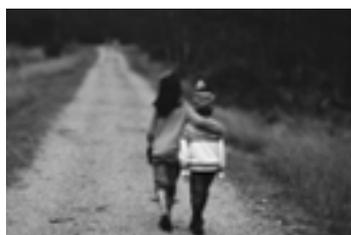
**Département de la Charente-** La protection de l'enfance représentait en 2018 près de 43 millions € (hors assistants familiaux) soit 11,3 % de ses charges de fonctionnement. Pour apprécier l'efficacité de la politique de protection de l'enfance en danger, la chambre souligne que l'analyse et l'évaluation du devenir social et professionnel des anciens mineurs pris en charge constituent un enjeu essentiel pour le département. S'agissant des mineurs non accompagnés, les principales difficultés du département lors de l'accompagnement et du suivi des MNA dès qu'ils ont atteint la majorité sont liées au fait qu'ils ne peuvent prétendre à aucun dispositif de droit commun avant l'obtention d'un titre de séjour. Ainsi, le département est contraint de poursuivre leur accueil et accompagnement afin d'éviter une rupture de prise en charge. Cette situation engorge le dispositif d'accueil en raison des délais toujours plus longs de réponse des services de la préfecture (entre 6 et 9 mois d'attente). Sur l'ensemble de la période 2014-2018, les coûts de la prise en charge des MNA (incluant aussi leur hébergement après leur majorité) ont été estimés par le département à 13,522 M€.



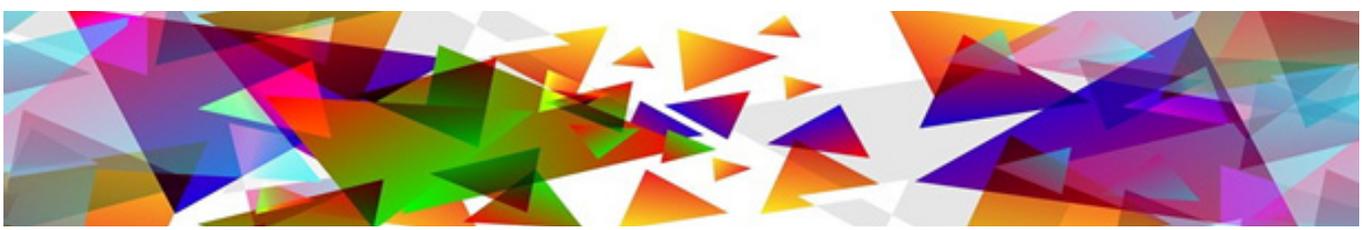


[Le département de la Haute-Vienne](#) (87)- Le contrôle porte sur la gestion de l'aide sociale à l'enfance et la prise en charge des mineurs non accompagnés, dans le cadre d'une enquête commune à la Cour et aux chambres régionales des comptes. L'arrivée de mineurs étrangers et isolés sur le territoire national n'est pas un phénomène récent mais a connu une ampleur nouvelle avec un triplement des arrivées recensées par la mission mineurs non accompagnés du ministère de la justice entre 2014 et 2017. Au sein du département de la Haute-Vienne, le nombre de demandeurs d'une mise à l'abri en l'attente de leur évaluation et de l'éventuelle admission à l'aide sociale à l'enfance est passé de 38 en 2014 à 223 en 2018. L'impact financier est significatif : sur l'ensemble de la période 2014-2018, le coût total net (après remboursements de l'Etat) à la charge du département pour la mise à l'abri, l'évaluation et la prise en charge des MNA s'établit à 19,6 M€ et représentait en 2018 environ 18% des dépenses liées à la protection de l'enfance (ASE), contre 7% en 2014. Ces dépenses ont ainsi presque triplé sur la période alors que celles de l'ASE hors MNA ont diminué de 4%.

[Le département des Deux-Sèvres](#) (79) Enquête sur l'aide sociale à l'enfance et la prise en charge des mineurs non accompagnés. Le département souffre d'un défaut de pilotage stratégique et de l'insuffisance d'outils de pilotage et de tableaux de bord en matière d'aide sociale à l'enfance alors même que ce budget représente 10,75 % du budget départemental, soit 42,3 M€. Le département des Deux-Sèvres, comme beaucoup d'autres, a subi une forte progression des demandeurs d'une mise à l'abri en attente de leur évaluation et de l'éventuelle admission à l'aide sociale à l'enfance : au nombre de 36 en 2014 et de 471 en 2018. Il n'a mis en place un pilotage stable et efficace qu'en 2018-2019 avec la création d'une mission MNA. Depuis 2019, le délai d'évaluation est généralement contenu entre cinq et dix jours. Le coût de la phase de mise à l'abri et d'évaluation s'établit à 1 132 € par personne en 2018 contre 2 672 € en 2017 et celui postérieur jusqu'à la majorité est d'environ 22 K€ par mineur et par an en 2018 (46 K€ en 2014). 95 % des MNA ayant atteint la majorité ont obtenu un contrat jeune majeur en 2018, contrats signés pour une durée de trois mois maximum.



[Département des Pyrénées-Atlantiques](#) (64)- Enquête protection de l'enfance et MNA. La protection de l'enfance représentait 91 millions € (hors assistants familiaux) en 2018 soit 14,3 % de ses charges de fonctionnement. L'importante réorganisation des services de l'aide sociale à l'enfance en 2017 a eu notamment pour effet la mise en veille, pendant plusieurs années, d'actions qui avaient pourtant été identifiées comme prioritaires dès 2014 et a nui à la stabilité et à la continuité du pilotage de la politique départementale de l'ASE. Plusieurs aspects mis en évidence lors du contrôle font douter de la fiabilité et de la qualité des informations, notamment statistiques, dont dispose le département pour analyser et piloter sa politique d'aide sociale à l'enfance. Ces mêmes carences ont été relevées quant à l'accueil des mineurs non accompagnés MNA, le département n'étant pas en mesure de renseigner les données relatives aux coûts engagés pour la prise en charge des MNA au cours de la période 2014-2018. Le coût de la phase seule de mise à l'abri et d'évaluation peut être fixé à environ 1,5 M€ pour l'ensemble de la période (l'Etat ayant pour cette phase reversé 0,88 M€).



Trois autres départements ont été concernés par l'enquête mais les rapports n'étaient pas encore communicables car non encore présentés à l'assemblée départementale. Il s'agit des départements:



- \* de la Gironde
- \* de Lot-Et-Garonne et
- \* de la Corrèze.

**Mais aussi, un contrôle non limité à l'enquête pour le conseil départemental des Landes**



15 recommandations et 3 volets pour ce rapport :

- \* un volet de contrôle organique centré sur les modalités d'exercice des compétences, l'organisation institutionnelle, la fiabilité des comptes, l'analyse financière et la gestion du personnel;
- \* un volet consacré à l'évolution des interventions économiques du département suite à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015;
- \* un volet centré sur la politique départementale en matière d'aide sociale à l'enfance et d'accueil des mineurs non accompagnés (partie 7 du rapport), dans le cadre de l'enquête nationale.



De même, un deuxième rapport a été publié sur la gestion du département de la Haute-Vienne. Il ressort notamment les observations suivantes.

Concernant les relations avec les organismes extérieurs, les règles de déontologie visant à pallier la prise illégale d'intérêt ne sont pas toujours respectées par les représentants du département dans ces organismes et les subventions en nature ne sont que partiellement retracées que ce soit dans les comptes du département ou dans ceux de certains bénéficiaires. Les organismes subventionnés, privés ou publics, dans lesquels le département intervient de façon significative, ne présentent pas de risque financier apparent. D'une façon générale, les règles prudentielles sont respectées et les prévisions budgétaires sont sincères. L'information financière devrait cependant être améliorée, notamment en matière d'actif et tout particulièrement d'immobilisations financières, mais aussi en matière de rattachement à l'exercice.





## La CRC Nouvelle-Aquitaine s'est intéressée aux effets de la transformation de la communauté urbaine de Bordeaux (CUB) en métropole au 1er janvier 2015



sudouest.fr

Le "oui mais" de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de Bordeaux Métropole



Le rapport porte sur le dernier mandat du président Alain Juppé. © SUD OUEST

Ce contrôle avait notamment pour objectif de recenser les conséquences et l'impact de la transformation de l'EPCI en métropole, sur son fonctionnement mais également sur son environnement.

Ont été approfondis des thèmes particuliers liés aux spécificités locales :

- Bordeaux et ses environs ont connu un essor démographique très important (2<sup>e</sup> plus fort taux de variation annuelle de la population de 2011 à 2016, derrière Montpellier Méditerranée Métropole) et de fortes mutations économiques impulsées par de nombreux investissements immobiliers (opération Euratlantique) et l'arrivée de la LGV (Paris est à 2 heures de Bordeaux

depuis 2017). Le rapport dresse un état des lieux de l'ensemble de ces changements et leurs conséquences ;

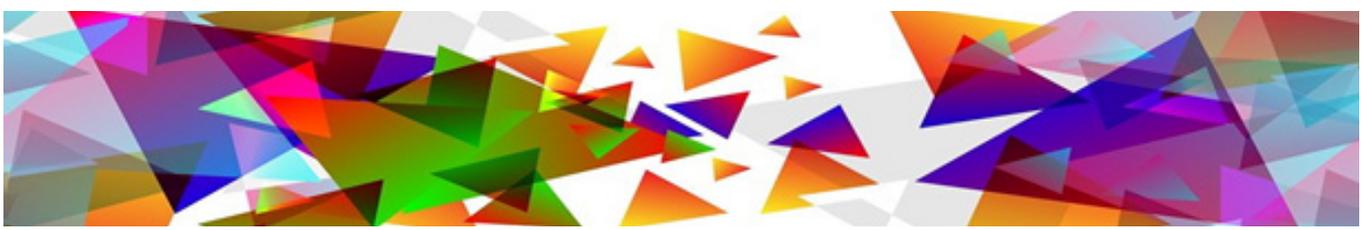
- Bien qu'ancienne, puisque créée en 1968, la communauté urbaine de Bordeaux ne s'était pas emparée de toutes ses compétences obligatoires, notamment la compétence voirie. La création de la métropole de Bordeaux a permis de régulariser la situation. Sur un plan budgétaire, cette question était très importante : ainsi, en 2018, les charges transférées au titre des régularisations de compétences représentaient 63 % du total des charges transférées après métropolisation.
- Autre point important, Bordeaux Métropole est la seule métropole à avoir constitué des services communs avec plusieurs communes et pas seulement la ville-centre. Conduite de façon progressive et sur le principe du volontariat, cette démarche dite de mutualisation à la carte, associe aujourd'hui 20 communes sur les 28 communes-membres, regroupant 80 % de la population. Constatant que l'EPCI diffuse trop peu de données sur cette réforme majeure, le rapport tente d'en mesurer les premiers effets sur le bloc communal. Il ressort de cette étude que la mutualisation n'est, pour le moment, à l'origine d'aucune économie d'échelle globale, avec au contraire une augmentation des dépenses et des recettes du bloc communal, ainsi qu'une évolution des effectifs proche du rythme de progression de la population de Bordeaux Métropole. On notera la diversité des points abordés mêlant des aspects techniques à des réalités financières et politiques : le calcul des attributions de compensations, ici fort complexe en raison de l'incorporation des effets de mutualisation, l'analyse des mécanismes de solidarité financière inscrits au pacte financier et fiscal, les enjeux des transports publics, le fonctionnement de la cogestion, etc...



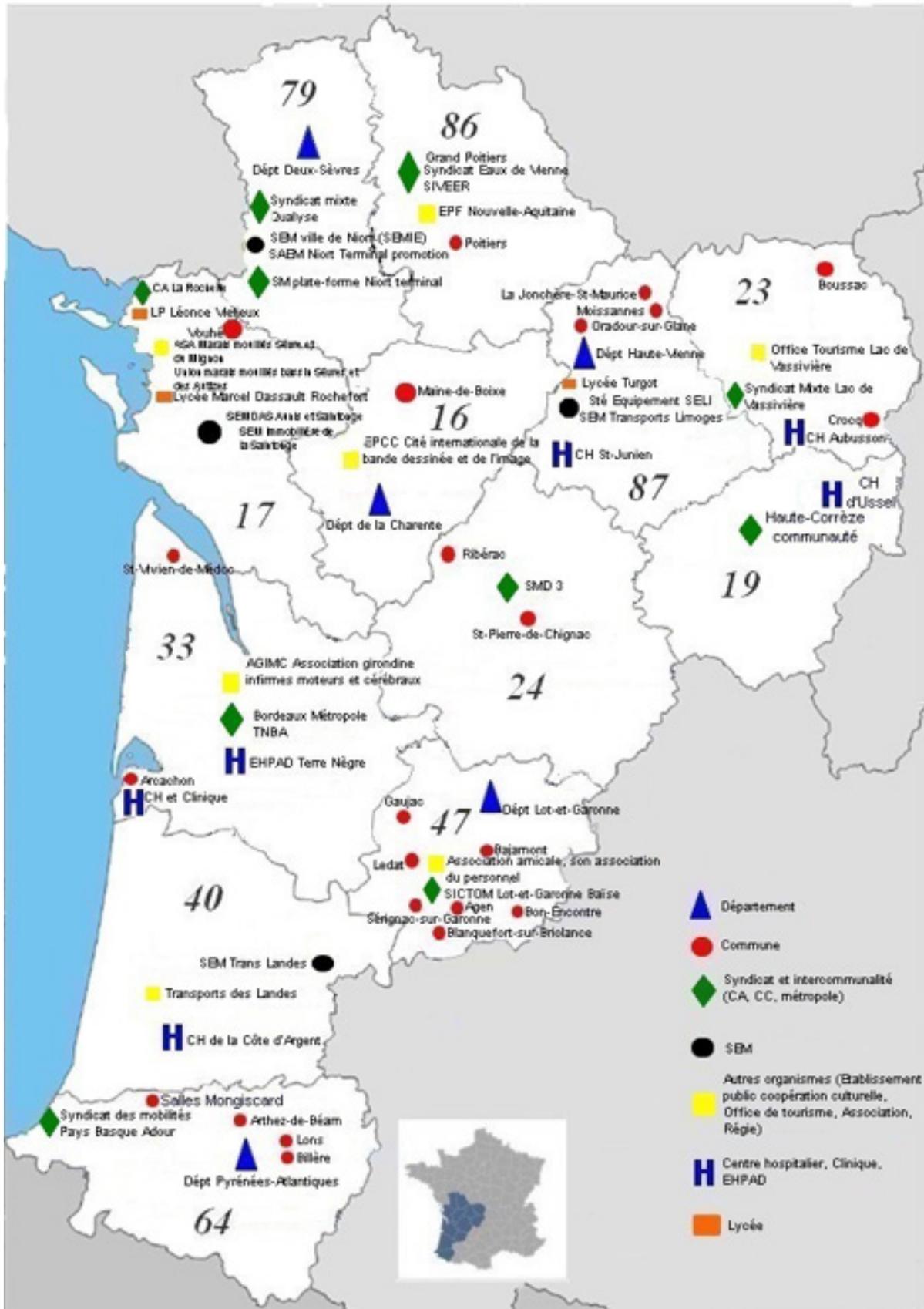
www.capital.fr  
Pays : France  
Dynamisme : 68

Date : 01/10/2020  
Heure : 15:41:47  
Journaliste : Barthélemy Philippe

Bordeaux Métropole est minée par l'absentéisme de ses agents. Dans un rapport rendu public vendredi 25 septembre, la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine souligne les difficultés rencontrées par la collectivité pour contenir l'absentéisme de son personnel. Le phénomène aurait été "en permanence élevé" sur la période 2014-2018, selon les magistrats. Il concerne principalement les agents titulaires (87% de l'effectif) de la métropole, dont l'absentéisme moyen a constamment dépassé 30 jours par an — avec un pic à 36 jours en 2016 — alors que ce même indicateur est sous la barre des 20 jours au niveau national. De leur côté, les agents non-titulaires présentent un volume d'absences d'environ 17 jours par an. Plus faible que celui de leur collègues, il est néanmoins supérieur à la moyenne de 9 jours, que celui constaté pour cette catégorie



## ⇒ Cartographie des contrôles 2020 et maillage territorial





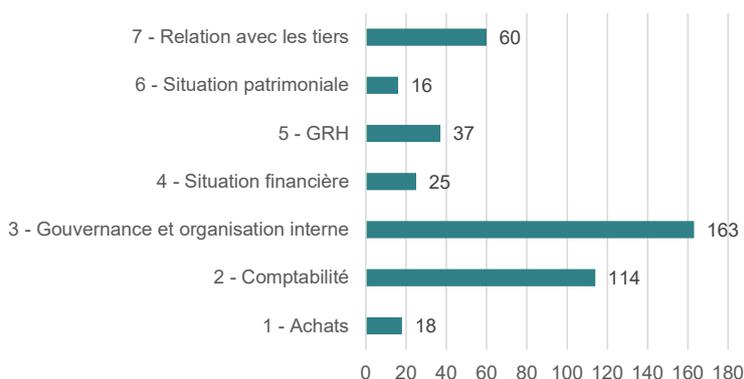
## ⇒ Les recommandations et leur suivi

Chaque rapport d'examen de gestion de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine formule, le cas échéant, des recommandations qui sont récapitulées à l'appui de la synthèse de ses observations principales. Elles doivent être précises et opérationnelles, et leur mise en œuvre vérifiable. On distingue les rappels à la réglementation (avec obligation de faire) et les recommandations de bonne gestion. La chambre s'assure de leur application, soit d'un contrôle à l'autre, soit au cours d'un même contrôle, au terme de la procédure contradictoire.

### 433 recommandations ont été formulées en 2020

44% d'entre elles ont été totalement ou étaient en cours de mise en œuvre avant la fin du contrôle.

Recommandations par domaine



### Le suivi à un an

En application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit présenter, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.



L'état d'urgence sanitaire instauré en mars 2020, les aménagements procéduraux et les prorogations des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire ainsi que le report du second tour des élections municipales ont empêché les ordonnateurs des communes et EPCI de se conformer aux obligations prévues par la loi NOTRe. Dès lors, sous réserve d'une confirmation de l'ajustement du dispositif, les JF ont décidé que les CRTC effectueront, en 2021, un suivi de leurs recommandations conduisant à deux synthèses annuelles, présentées dans un même document aux conférences territoriales de l'action publique (CTAP). Ces synthèses devraient alimenter un chapitre dédié du RPA 2022.

En 2019, pour l'ensemble des chambres régionales des comptes, ce suivi a concerné 2 182 recommandations qui ne sont pas toutes de même nature, ni de même importance. Le taux atteint de près de 75% de mise en œuvre totale, en cours ou incomplète, ne saurait occulter le fait que des recommandations essentielles peuvent parfois ne pas avoir été suivies.





## ⇒ Exemples de recommandations formulées en 2020

### ACHATS

- Procéder aux achats dans le respect des procédures et seuils auxquels sont soumis les pouvoirs adjudicateurs (le code de la commande publique est applicable depuis le 1er avril 2019, ce qui suppose la rédaction d'un guide interne de procédure).
- Formaliser les procédures d'achats et s'assurer du respect de la computation des seuils conformément au code de la commande publique.
- Renforcer le volet de suivi qualitatif de la commande publique en vue de mesurer l'efficacité, l'efficience et la qualité des services rendus.
- Renforcer la sécurité juridique de la passation des marchés publics en matière de délais de remise des offres, de publicité des critères de notation et d'analyse des offres.



### COMPTABILITE

- Retracer les activités de service public dans un budget distinct et mettre en place une comptabilité analytique permettant d'isoler les coûts moyens des seules activités de service public
- Mettre fin aux versements irréguliers de subventions du budget principal vers les budgets annexes.
- Établir une note de procédure détaillée pour la gestion des stocks et des achats.
- Réaliser de manière régulière et approfondie un contrôle sur place des régies.
- Améliorer l'information financière en renseignant les annexes du compte administratif
- Fiabiliser la comptabilité analytique afin d'ajuster la politique tarifaire.
- Constituer les provisions correspondant aux litiges en cours.



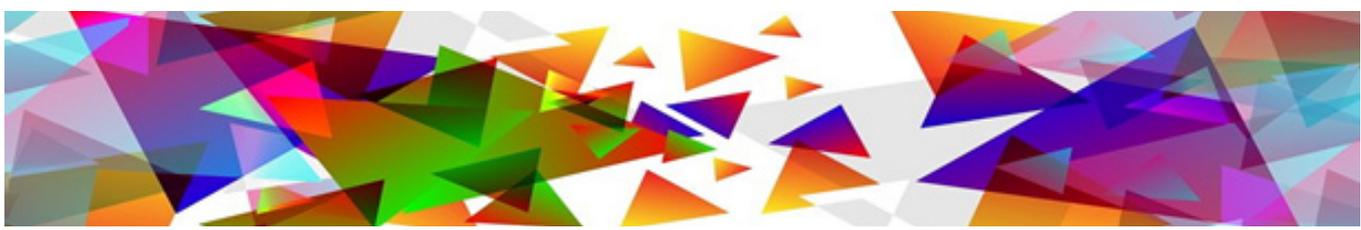
### GOVERNANCE

- Assurer la mise en ligne des délibérations du conseil municipal.
- Veiller à appliquer la règle du déport prévue à l'article n° 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique.
- Mettre fin à toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts.
- Attribuer les indemnités aux conseillers municipaux délégués en calculant l'enveloppe conformément à la réglementation.
- Intercommunalité-Renforcer significativement les dispositifs de contrôle de gestion en développant notamment des indicateurs d'efficacité et d'efficience par domaine mutualisé.
- Améliorer la politique de sécurité des systèmes d'information.



### SITUATION FINANCIERE

- Engager une réflexion sur l'abandon des activités déficitaires n'entrant pas dans l'objet social de l'établissement.
- Contribuer à mettre en place conjointement avec l'agglomération, un suivi des impacts directs, indirects et qualitatifs de la mutualisation.
- Equilibrer ses budgets annexes industriels et commerciaux en recettes et en dépenses dans le cadre de la réglementation existante.
- Hôpital-contractualiser avec l'autorité de tutelle les conditions d'une aide exceptionnelle pour permettre le redressement financier de l'établissement.
- Veiller à adapter le programme d'investissement au maintien à un niveau satisfaisant du ratio de désendettement.
- Compléter l'actuel plan pluriannuel d'investissement par les coûts de fonctionnement estimés pour chaque opération importante, en vue de la présentation à l'assemblée délibérante.



## RESSOURCES HUMAINES

- Se conformer à la législation encadrant le recours aux emplois contractuels, notamment en matière de limitation dans le temps de la succession de contrats, en veillant à la qualité rédactionnelle des clauses encadrant le temps de travail, et mettre en conformité le tableau des emplois avec les besoins réels du syndicat.
- Appliquer strictement la réglementation relative à la durée annuelle du travail, en respectant, notamment, le nombre légal de congés annuels.
- Développer les analyses des causes de l'absentéisme.
- Mettre en place un système de contrôle automatisé du temps de travail.
- Analyser l'absentéisme et élaborer un plan de prévention.
- Revoir les arrêtés d'attribution et d'occupation des logements de fonctions au regard de la réglementation en vigueur.
- Procéder à la suppression des cinq jours de congés supplémentaires attribués en dehors de toute base réglementaire.
- Cesser le versement des primes sans base juridique au bénéfice de l'ensemble des personnels (13ème mois)
- Conditionner le remboursement des frais de déplacement et de mission des élus à la présentation d'états de frais.



## SITUATION PATRIMONIALE

- Elaborer un plan pluriannuel d'entretien des bâtiments.
- Planifier, avec les communes, les transferts de toutes les infrastructures manifestement d'intérêt métropolitain.
- Programmer les dépenses de maintenance et de renouvellement du réseau et du matériel roulant sur une période de dix ans, après un réexamen de la pertinence des durées d'amortissement appliquées.
- Mettre à jour, dans l'actif, l'ensemble des participations financières sur la base de documents probants.
- Effectuer le rapprochement entre l'inventaire physique et l'état de l'actif brut du comptable, dans les meilleurs délais.

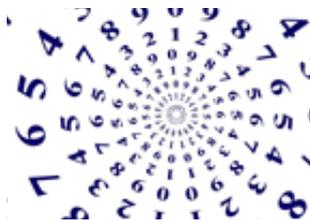


## RELATIONS AVEC LES TIERS

- Encadrer l'octroi de subventions de plus de 23 000 € aux organismes de droit privé par la conclusion de conventions, tout en valorisant l'ensemble des prestations en nature.
- Enrichir le bilan annuel sur la mutualisation d'une présentation historique du nombre d'agents transférés par domaine, par motif et par commune.
- Conclure une convention de mutualisation clarifiant les modalités, en particulier financières, de la mise à disposition des services et des moyens de la ville au CCAS.
- Encadrer la mise à disposition de locaux par des tiers au moyen de conventions.
- Hôpital- respecter l'article L. 2223-35 du CGCT en renforçant la neutralité du livret d'accueil, ce qui impose de revoir la liste des annonceurs.
- Exiger la production d'un rapport annuel détaillé en ce qui concerne les charges et produits de gestion par le délégataire du port de plaisance.



## ↳ Les observations 2020



Outre les enquêtes communes de portée évaluative, les rapports d'observations de la chambre sont destinés à prévenir l'apparition ou la persistance de risques de gestion des collectivités et organismes publics; Ils visent ainsi à améliorer leur pilotage et leur gestion.

### Le contrôle d'intercommunalités

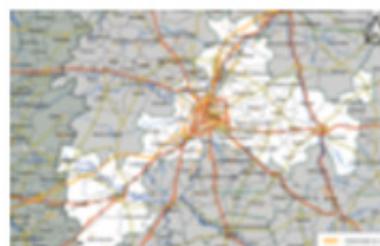
Au travers de l'exemple de [Haute-Corrèze communauté](#) se dessine l'un des principaux défis de ces nouveaux grands ensembles pour trouver leur place dans un paysage local déjà solidement établi. En effet, recréer une dynamique commune sur un périmètre aussi étendu composé d'anciennes communautés de communes aux caractéristiques diverses s'inscrit inmanquablement dans le temps.



Après deux ans d'existence, les avancées tangibles restent modestes et certains sujets aussi primordiaux que la définition des compétences statutaires ou l'évaluation des charges transférées ne sont toujours pas finalisés.

[Grand Poitiers](#) : la transformation en communauté urbaine a entraîné une extension des compétences qui pèse sur le fonctionnement de Grand Poitiers et sur ses soldes financiers.

Economie : dotée d'une compétence renforcée en matière de développement économique, la CU devrait revoir l'économie générale des montages juridiques auxquels elle participe par le biais de la SEM Patrimoniale de la Vienne SEP, dont la détérioration de la situation financière la concerne directement en sa triple qualité de concédant des opérations d'aménagement, de garant d'emprunts et d'actionnaire.



Transports : autorité organisatrice de la mobilité dont l'enjeu est majeur compte tenu de l'étendue et de l'hétérogénéité de son territoire, Grand Poitiers doit élaborer le plan de déplacements urbains (PDU), désormais obligatoire, que l'ex-communauté d'agglomération avait laissé en gestation depuis plusieurs années. Au-delà, l'expérience de l'opération « modernisation du réseau de transport public » (MRTP) dont l'envergure a dû être réduite en raison des retards et du surcoût, montre la nécessité d'une maîtrise renforcée de l'exercice de cette compétence.

[CA de La Rochelle](#) <sup>(17)</sup> La chambre régionale des comptes s'est notamment, intéressée à la politique culturelle de la CA de La Rochelle dont l'ambition affichée (signature d'un « pacte culture » avec l'Etat pour 2015-2017, commission « culture » créée en 2014, regroupant des élus communautaires ainsi que des personnalités qualifiées), se traduit, en pratique, par le pilotage de quatre équipements culturels reconnus d'intérêt communautaire (la Coursive - scène nationale, la médiathèque Michel Crépeau ; le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemen-



tal ; la Sirène-scène de musiques actuelles) auxquels se rajoutent quelques compétences transversales. Il n'existe pas de service de la culture de l'agglomération en tant que tel pour les mettre en œuvre. Une réflexion pourrait être engagée pour faire correspondre le périmètre des politiques culturelles pilotées par l'agglomération avec les équipements présentant réellement un intérêt communautaire et pour rendre le pilotage par les services de l'agglomération plus indépendant des équipements culturels proprement dits.



Enfin se pose également, la question de la déclaration de l'intérêt communautaire pour les musées.

[Enquête sur la politique du logement.](#) L'agglomération de La Rochelle et la politique du logement appellent plusieurs constats:

- \* une forte tension foncière et un marché immobilier tendu et financièrement inaccessible à une part importante des ménages locaux avec un prix moyen au m<sup>2</sup> une fois et demi supérieur à celui de la région;
- \* des parcs locatifs sociaux notamment à La Rochelle caractérisés par leur ancienneté, et une inadaptation à la demande : 40 % des ménages sont constitués d'une seule personne alors que les logements en T1 ne constituent que 9 % de l'offre;
- \* un pilotage perfectible de la politique de l'habitat;
- \* un faible investissement de la communauté dans l'habitat privé en comparaison de son action volontariste en faveur du parc social.

[Bordeaux Métropole:](#) La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a publié un rapport d'observations définitives sur Bordeaux Métropole. Les points suivants ont fait l'objet d'observations :

- \* une gouvernance fondée sur le principe de cogestion;
- \* les transferts de compétences;
- \* la création des services communs;
- \* la gestion des ressources humaines;
- \* la fiabilité des comptes;
- \* la situation financière.



14 recommandations ont été formulées à l'issue du contrôle-Voir également [l'enquête sur la politique du logement](#)

## Des communes



[La commune de Poitiers-](#) Le contrôle de la chambre régionale des comptes souligne les effets pour la commune de Poitiers de la création de la communauté urbaine et les zones de chevauchement qui persistent en matière de compétences. La ville continue ainsi, pour des raisons financières, à assumer des « charges de centralité » liées à des équipements qu'elle considère uniques sur le territoire intercommunal et à participer à des dépenses relevant des compétences attribuées à la



communauté urbaine. Il en résulte un enchevêtrement des interventions des deux entités. De même, la structure budgétaire de la ville a été modifiée de façon substantielle sous l'effet de la création de services communs avec Grand Poitiers dans le cadre du schéma de mutualisation et des transferts de compétences. Si la ville de Poitiers a connu une diminution très nette de



ses effectifs, aucun bilan du schéma de mutualisation, pourtant obligatoire, n'a été élaboré privant la ville et l'ex communauté d'agglomération d'une vision consolidée des frais de personnel au 31 décembre 2016, et empêchant toute comparaison avec la situation au 31 décembre 2015.

Arcachon- Avec ses 11 400 habitants permanents et 100 000 habitants l'été, (INSEE au 1er janvier 2019) Arcachon est membre de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon-Sud (COBAS). Durant la période examinée, la ville n'a été impliquée que dans un seul transfert de compétence : celui, en 2018, de l'exploitation et du fonctionnement des piscines municipales construites en 2011 par l'EPCI. La confection du plan local d'urbanisme, la gestion des autorisations du droit du sol et le tourisme demeurent toujours dans le giron communal. Le présent rapport s'intéresse, à partir de 2012, aux thèmes suivants : les relations d'Arcachon avec l'échelon intercommunal et ses principaux délégataires, Arcachon ayant fait le choix d'externaliser de nombreux services ; les cessions de biens communaux ; les ressources humaines ; la fiabilité des comptes et la situation financière.



Bon Encontre (47) Bon Encontre appartient à l'agglomération d'Agen. La chambre régionale des comptes recommande la signature d'un pacte financier et fiscal, articulé avec le projet de territoire et le schéma de mutualisation, identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux des communes membres. La situation financière de la commune, qui a adopté une stratégie de prudence et de long terme en réduisant ses subventions aux associations en 2015 et 2017, maîtrisant ses charges à caractère général et de personnel et en adaptant ses programmes d'investissement aux contraintes financières, est satisfaisante. Elle a par ailleurs constaté un effet bénéfique de la revalorisation des bases de fiscalité. Le désendettement s'est poursuivi permettant une réduction des annuités de la dette et le maintien de l'épargne brute entre 1,2 M€ et 1,5 M€ sur ces trois dernières années.



En matière de ressources humaines, la chambre régionale des comptes a mis en évidence l'octroi de 6 jours supplémentaires au-delà des congés légaux et ainsi le non-respect des obligations réglementaires de 1 607 heures annuelles.

Ribérac (24) Historiquement tendue, la situation financière de Ribérac ne s'est pas améliorée depuis 2013. Cela pose aujourd'hui la question de la soutenabilité budgétaire et financière des comptes de la commune. Le profil d'extinction de la dette communale en 2019, tous budgets confondus, montre que même en l'absence de nouvel emprunt, hypothèse peu probable, sa dette actuelle ne sera totalement remboursée qu'en 2038.

De leurs côtés, les services publics de l'assainissement et de l'abattage d'animaux de boucherie génèrent à très court terme des risques financiers considérables susceptibles de placer la commune dans une situation financière inextricable.



[Agen](#) (47) Un plan de rigueur et de maîtrise des dépenses de personnel était en place dans la commune d'Agen avant la mutualisation intégrale avec les services de l'agglomération qui a permis de poursuivre ce mouvement positif sur les charges courantes depuis 2015. A cette volonté de maîtrise des finances s'ajoute celle de dynamiser la politique locale au travers d'un projet dit « Agen 2030 » avec pour objectif l'amélioration de l'attractivité de la commune. La chambre régionale des comptes relève toutefois que les agents de la commune continuent de bénéficier irrégulièrement de 5 jours de congés supplémentaires auxquels le maire s'est engagé à mettre un terme et que la mutualisation a eu par ailleurs pour effet de maintenir l'ensemble des primes et indemnités versées au titre des « avantages antérieurement acquis », alors-même que la chambre régionale des comptes met en évidence l'irrégularité de certaines d'entre elles. Une gestion et un suivi exhaustif du parc des véhicules de service sont également recommandés.

[Commune d'Oradour-sur-Glane](#) (87). Très soutenu pendant la période 2015-2018, l'effort d'investissement a entamé de manière très significative les marges de sécurité financière du bilan du budget principal. C'est une maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement, en particulier des achats, et des dépenses d'équipement qui s'impose comme seule véritable alternative financière dès lors que la masse salariale se révèle difficilement compressible et la ressource fiscale peu dynamique alors même que les produits des services se réduisent.

[Commune de Billère](#) (64). Bien que sévèrement touchée par la baisse de la DGF de plus de 40 % en 5 années, cette commune a maintenu son équilibre financier grâce, d'une part, à l'augmentation des bases fiscales et, d'autre part, à un effort de réduction de plus de 10 % de ses charges générales. Si la commune a contrôlé son recours à l'emprunt, sa capacité de désendettement reste cependant à un niveau toujours supérieur à la moyenne de la strate tout comme son endettement global qui, en dépit d'une certaine stabilité, reste suffisamment élevé pour que cette commune s'astreigne à maintenir le cap qu'elle s'est fixée en proportionnant ses investissements à ses possibilités financières.

Mais aussi des  
contrôles "flash" sur des petites  
communes...



## Des analyses financières poussées en un temps réduit

[Maine de Boixe](#) (16),

[Moissannes](#) (87),

[Sérignac Sur Garonne](#) (47),

[Bajamont](#) (47),

[Blanquefort de Briolance](#) (47),

[La Jonchère Saint Maurice](#) (87),

[Boussac](#) (23),

[Crocq](#) (23),

[Lons](#) (64),

[Vouhé](#) (17),

[Ledat](#) (47),

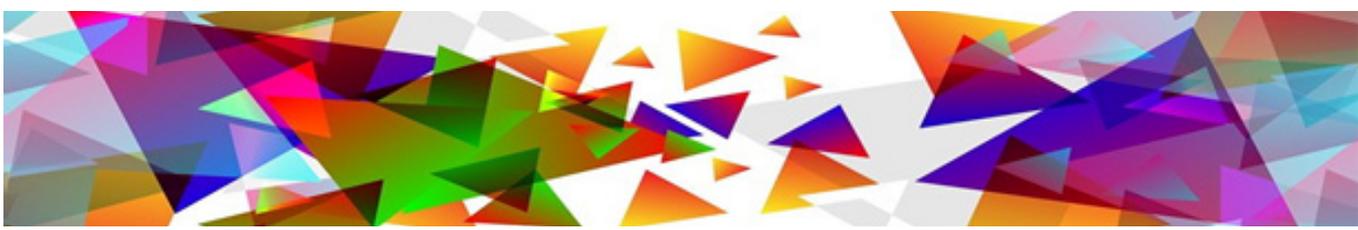
[Arthez de Béarn](#) (64),

[Gaujac](#) (47),

[Salles Mongiscard](#) (64)

[Saint-Vivien du Médoc](#) (33),

[Saint-Pierre de Chignac](#) (24),



## Des SEM

### 2 sociétés d'économie mixte de Charente Maritime

La SEMIS société d'économie mixte immobilière de la Saintonge (17), créée en 1959, est une société anonyme au capital de 1 937 300 €. Elle a principalement pour objet de réaliser toutes opérations immobilières, notamment la construction de logements sociaux bénéficiant de prêts aidés par l'Etat, de procéder à la réalisation d'opérations de rénovation urbaine, de réaliser des équipements à vocation économique, culturelle, sociale et d'en assurer la gestion. Le patrimoine locatif de la société était de 4 008 logements à la fin de l'année 2018. Si la situation financière de la société n'appelle pas d'observation significative, la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a invité la SEMIS à faire preuve de vigilance sur l'évolution des impayés et des créances douteuses en croissance régulière sur la période. Elle a en outre relevé que la réalisation du plan stratégique de patrimoine de la société était en partie conditionnée par l'affectation de l'excédent de liquidation de l'Office Public de l'Habitat de Saintes, non réglé à ce jour alors que les activités et les biens ont été transférés à la SEMIS en 2013.

La SEMDAS ( 17) Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge dont l'actionnaire majoritaire est le département de la Charente-Maritime est un outil opérationnel au service de l'aménagement du territoire. La plupart des établissements publics de coopération intercommunale sont également actionnaires de la société. La société a développé trois cœurs de métier : l'aménagement, les études et les opérations de promotion immobilière. Le chiffre d'affaires consolidé a diminué de manière sensible entre 2014 et 2018 pour atteindre 19,5 millions d'euros. Aujourd'hui, l'activité en baisse et la rentabilité maîtrisée de la société reposent en grande partie sur ses filiales, opérateurs en promotion immobilière (62 % du chiffre d'opérations total).

### 2 sociétés d'économie mixte de Haute-Vienne

La société des transports en commun de Limoges Métropole STCLM présente un résultat déficitaire depuis 2016. Les charges d'exploitation ont progressé de 6,8 % en raison d'un accroissement des dépenses de personnel qui représentent 63 % des coûts d'exploitation (hors personnel mis à disposition). Les produits d'exploitation progressent quant à eux de 7,5 % grâce à l'augmentation de la contribution financière forfaitaire versée par la communauté d'agglomération de Limoges CALM (+11,9 %) compensant ainsi la perte de chiffre d'affaires de -8,8 % liée à la mise en place de la modulation tarifaire. Cette dernière n'a en effet pas eu l'effet attendu sur une augmentation de la fréquentation qui n'a été que de 0,6 % au lieu des 3,4 % projetés. Le taux de couverture moyen des dépenses d'exploitations par les recettes tarifaires s'est ainsi dégradé et traduit une moindre contribution des usagers au service des transports urbains de la communauté urbaine de Limoges. A noter : le rapport ne tient pas compte des effets de la crise sanitaire, survenue après la fin de son instruction.

La Société d'équipement du Limousin SELI (87). L'examen de la gestion et du fonctionnement de la société n'a pas révélé d'irrégularités ou de dysfonctionnements majeurs. Sa situation financière rétrospective est solide tant sur le plan bilanciel que sur celui des résultats. La société d'aménagement qu'elle était principalement est de facto devenue une société immobilière travaillant principalement pour son propre compte et qui tire l'essentiel de ses ressources aujourd'hui de la gestion locative. La CRC souligne toutefois que son développement dans ce domaine doit s'inscrire dans une stratégie formalisée validée par ses actionnaires. Cette stratégie doit la doter d'orientations en phase avec son environnement et de nature à jeter les bases de son développement futur. En parallèle, elle devra mener une réflexion sur son actionnariat et tirer les conséquences des transferts de compétences intervenus avec la communauté urbaine de Limoges afin de donner à cette dernière la place qui lui revient au sein de la gouvernance de la société et dans son capital.



[La société anonyme d'économie mixte immobilière et économique de la ville de Niort SEMIE \(79\)](#) a été créée à l'initiative de la ville de Niort qui en a été l'unique actionnaire public à hauteur de 58,8 % jusqu'en octobre 2019, aux côtés de divers opérateurs privés dont aucun ne possède plus de 8 % du capital social. En octobre 2019, suite à l'intervention de la chambre régionale des comptes, la ville a cédé 8,7 % du capital à la communauté d'agglomération du Niortais (CAN). La technicité et l'investissement de ses équipes lui permettent de réaliser de façon réactive des programmes sur mesure, pour autant, la SEMIE ne dispose pas des moyens suffisants pour mener de front la conduite d'opérations, l'entretien du patrimoine et la prospection de nouveaux marchés. En dépit d'une diversification de ses programmes, la société connaît des difficultés de positionnement liées à la présence de deux autres bailleurs sociaux dans l'agglomération niortaise représentant 92 % du parc, difficultés qui soulèvent des interrogations sur la pérennité de la SEMIE en tant que bailleur social.



[Translandes \(40\)](#) Pour assurer ses missions, la société publique locale (SPL) Trans-Landes fait appel à la régie régionale de transport des Landes (RRTL), qui lui fournit l'essentiel des moyens nécessaires à son activité. La SPL et la régie, 2 structures au régime juridique différent, appliquent à leur personnel une convention collective unique et disposent d'un organigramme commun préfigurant l'existence d'une seule et même entreprise. Le système d'information, partagé avec la RRTL, ne garantit pas l'indépendance des informations des deux structures et est alimenté par des données, pas toujours fiables, sauvegardées sur une durée trop courte. Incomplet, il mériterait d'être davantage détaillé. La chambre régionale des comptes relève que les actionnaires sont insuffisamment informés sur la



comptabilité analytique mise en œuvre en vue de distinguer les activités exercées en complément de celles prévues au contrat et de ventiler les produits et les charges d'exploitation entre les différentes lignes exploitées. Les modalités de répartition des coûts et de rémunération de la SPL ne permettent pas toujours d'apprécier précisément la compensation effective des obligations de service public.

## Le théâtre national Bordeaux Aquitaine

## Une société par actions simplifiée

La structure financière du TnBA présente d'importantes fragilités, caractéristiques des entités intervenant dans le domaine du spectacle vivant. Le montant de son capital social est limité (8 000 €), son fonds de roulement à peine positif sur la durée, son résultat est excédentaire mais donne lieu à des bénéfices modestes, ses ressources propres (ventes de billets ou de spectacles, apports en coproduction reçus, etc.) représentent à peine 20 % de ses produits. Dans ces conditions, le TnBA apparaît très tributaire de l'implication de l'État et des collectivités territoriales, la proportion des subventions dans son budget atteint près de 75%.



Concernant la politique d'achats, le TnBA est juridiquement tenu de respecter les principes généraux de la commande publique (liberté d'accès, transparence des procédures, égalité de traitement des candidats). Or, en dépit de procédures internes fixées en ce domaine, le TnBA ne s'est pas conformé à l'obligation de formaliser par écrit les marchés au-delà de 25 000 €.



## De nombreux syndicats et établissements publics locaux

Parmi lesquels

### Gestion de l'eau et des déchets

#### [Le syndicat mixte «Eaux de Vienne-SIVEER»](#) (86)

Le rapprochement avec Grand Poitiers en matière d'eau potable afin de conforter la vocation départementale du syndicat correspond à une option de long terme, une fois pleinement rodé le fonctionnement du syndicat fusionné. Dès maintenant, des coopérations ponctuelles pourraient être utilement mises en œuvre : par exemple pour des achats groupés, pour l'achat de logiciels compatibles, pour la définition de niveaux de service et de procédures proches pour la gestion patrimoniale et de la clientèle ou un plan pluriannuel de formation commun. Progressivement, il remet à niveau et développe les réseaux d'adduction et de distribution d'eau tout en proposant un prix unique de l'eau potable qui reste largement inférieur (de 0,10 à 0,30 €) aux tarifs pratiqués à l'échelle des agences de l'eau et à l'échelle nationale.



La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle du [Syndicat des marais mouillés de la Sèvre et du Mignon de la Charente Maritime](#) (17). Le SMM 17 est un établissement public administratif compétent pour la construction, l'entretien et la gestion d'ouvrages hydrauliques et de voies d'eau. Cette association syndicale de propriétaires est membre de l'[Union des marais mouillés du bassin de la Sèvre et des Autizes](#) (UMM), contrôlée dans le même temps par la CRC et dont le rapport a été publié le 20 février dernier. Suite à un signalement concernant des irrégularités affectant la procédure de décaissement des fonds sur une partie de la période examinée, la chambre a identifié plusieurs zones de risques. Au-delà des défaillances relatives à la gouvernance du syndicat, la chambre régionale des comptes souligne la nécessité d'une rationalisation et d'une simplification des conditions de gestion de l'eau dans le Marais poitevin.

[Le syndicat mixte départemental pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés \(SMD3\)](#) 24. Au-delà des compétences obligatoires en matière de traitement des déchets, le SMD3 exerce des compétences facultatives en matière de collecte qui lui ont été transférées par un nombre croissant d'établissements publics de coopération intercommunale.

En plus d'anomalies significatives dans la gouvernance, la chambre régionale des comptes relève que le syndicat, malgré une redevance incitative et des efforts en matière de gestion des déchets, peinera à atteindre les objectifs de réduction du tonnage des déchets qui seuls lui permettraient d'éviter un alourdissement de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Le SMD3 devrait engager, dans les meilleurs délais, des mesures supplémentaires pour réduire ce tonnage et notamment l'achèvement du transfert de la totalité des compétences « collecte » et « déchèterie » des adhérents à son profit qui constitue un préalable à la mise en place de la redevance. La simplification du cadre institutionnel permettra au SMD3 de piloter, à l'échelle du département, une politique globale et efficace de tri sélectif.



SMICTOM Lot et Garonne Baïse. Malgré une réorganisation des collectes menée depuis 2014 et le déploiement d'une politique de prévention, les performances du syndicat sont médiocres au regard des objectifs de la loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte et des chiffres nationaux tant en ce qui concerne le volume des ordures ménagères résiduelles en progression, la fréquentation des déchèteries et du tonnage recueilli insuffisant que des assez faibles quantités de déchets recyclables. Le syndicat ne recourt pourtant pas à des instruments de tarification incitatifs. Dans un contexte d'objectifs légaux qui obligent à des efforts drastiques pour réduire le volume global de DMA et développer la valorisation et le recyclage, le syndicat peine à inscrire son activité dans une relation constructive avec ValOrizon qui, ayant conservé la compétence traitement, est son partenaire dans la gestion du service public des déchets.

En matière de gestion des ressources humaines, la chambre régionale des comptes a dû rappeler au SMICTOM LGB la durée légale de temps de travail de 1 607 heures par an qui s'impose dans la fonction publique.

Contrôle de l'association Amicale et groupement d'entraide du personnel du SMICTOM Lot et Garonne Baïse. Les ressources statutaires de l'association ont été complétées rapidement par celles issues de la revente de matériaux (encombrants, ferraille...) collectés par le syndicat, permettant à L'Amicale qui reversait alors 25 % des produits au SICTOM, d'acquérir deux biens fonciers : une maison à Mimizan (Landes) et un appartement à Saint-Lary (Hautes-Pyrénées). L'association a consacré une bonne part de ses ressources à la gestion des biens immobiliers qu'elle n'avait plus la capacité financière d'entretenir, et maintenu des prestations à ses adhérents qui n'étaient pas conditionnées à leurs revenus. Outre que l'objet social de l'Amicale ne prévoit pas explicitement l'activité de location de logements de vacances, la disproportion entre charges et ressources qu'elle a entraînée obère la viabilité à long terme de l'association.



### **Le contrôle conjoint de l'amicale des personnels du SMICTOM**

## **la gestion de sites ferroviaires**



Rapports de la CRC sur le SM pour la promotion et le développement de la plate-forme « Niort Terminal » et la SAEM Niort Terminal Promotion (79) : la gestion opérationnelle des trois sites ferroviaires qui composent la plate-forme de Niort Terminal est confiée à la SEM « Niort Terminal promotion » depuis 2014. Elle prend la forme d'un montage présentant de grandes fragilités juridiques avec une convention d'exploitation provisoire n'ayant pas fait l'objet d'une mise en concurrence. La délégation de service public a ensuite été attribuée, après mise en concurrence dans un délai court, et la SEM

« Niort Terminal promotion » a été la seule entité à répondre à l'appel à candidatures. Plusieurs années seront nécessaires pour que la plate-forme soit susceptible d'atteindre l'équilibre économique. Les charges fixes, comme la redevance de la délégation (430 000 € par an) ou la masse salariale (autour de 220 000 €), ne pourront être financées que par le développement de l'activité. À défaut, les actionnaires de la SEM seront dans l'obligation de procéder à une nouvelle augmentation de capital ce qui signifie, pour les collectivités publiques, des investissements financiers supplémentaires.



## D'autres...

QUALYSE-Créé en 2008 avec le regroupement des laboratoires des conseils généraux de la Charente Maritime et des Deux-Sèvres, le laboratoire interdépartemental a fusionné en 2014 avec celui de la Vienne puis en 2018 avec celui de la Corrèze et s'appelle désormais QUALYSE. Les défis de gestion de la nouvelle organisation multisite (outre la saisonnalité forte de certaines activités) reposent sur la recherche de gains de productivité par une meilleure spécialisation des sites et le financement d'investissements avec des taux d'utilisation parfois faibles mais dont la réalisation est nécessaire pour obtenir les accréditations. Les activités de Qualyse ne s'équilibrent pas toutes : l'activité d'analyse dans le secteur de la santé animale excédentaire permet ainsi de financer d'autres activités déficitaires comme les analyses en hydrologie ou le secteur de la sécurité alimentaire. La conchyliculture contribue quant à elle positivement aux résultats. Le maintien d'activités structurellement déficitaires correspond à un choix résolu de développement, validé par les élus du syndicat, soucieux néanmoins de les rapprocher de l'équilibre.

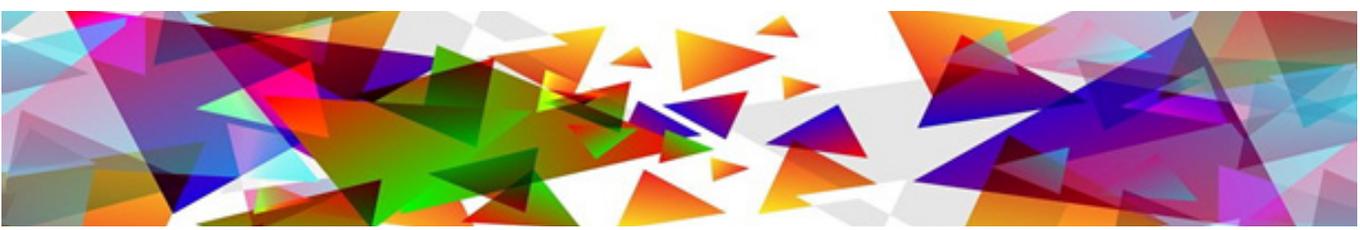


Cité internationale de la bande dessinée et de l'image.<sup>(16)</sup> L'établissement assure l'exploitation de plusieurs services dans le domaine de la bande dessinée : un musée, une maison des auteurs, une bibliothèque publique, un centre de documentation à destination des chercheurs, une librairie, un cinéma et un restaurant. La situation financière de la cité, est structurellement fragile et son exploitation déficitaire, en raison notamment du coût des surfaces immobilières démesurées louées par l'établissement qui ne sont pas directement exploitées, ou insuffisamment. Le redressement durable des comptes passe par un recentrage de son exploitation sur le cœur de son activité commerciale et l'abandon des activités déficitaires sans lien avec ses missions statutaires.



La mission de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, ancien établissement public foncier EPF de Poitou-Charentes étendu en 2017 à tout le périmètre de la nouvelle région, est de réaliser des opérations de portage foncier pour le compte des collectivités locales, mais également de les conseiller dans le cadre de leur projet de territoire. Son modèle économique lui permet de financer un stock important de biens avec un très faible niveau d'endettement, sans pour autant recourir à un taux élevé de taxe spéciale d'équipement TSE, principale source de financement de l'EPF (le niveau moyen de TSE par habitant est l'un des plus faibles de France).

À l'issue de la période de transition que l'EPF NA a connu en 2017 et 2018, et compte tenu de la complexité des dossiers et des procédures gérées, les observations de la chambre soulignent notamment l'importance de mettre à jour l'ensemble des procédures internes et d'y associer un contrôle interne formalisé.



## Le lac de Vassivière

### 2 contrôles

#### L'office de tourisme du lac de Vassivière

Créé en 2015, l'établissement public industriel et commercial (EPIC) [office de tourisme du Lac de Vassivière](#) a repris, à l'identique, le périmètre de missions antérieurement retracé dans le budget annexe « campings et ports » du syndicat mixte du Lac de Vassivière. Ainsi, l'EPIC avait dès sa création la difficile mission de gérer de manière soutenable des activités qui, jusque-là, n'avaient pu être maintenues qu'au prix d'un subventionnement conséquent. Vu le contexte de sa création, l'EPIC apparaît en fait comme la structure de défaillance qui a, tout au moins au début, permis au syndicat mixte d'afficher les apparences de résultats assainis. En effet, l'EPIC a reçu en héritage le déficit du budget annexe préexistant et ses lignes de trésorerie, qu'il doit encore aujourd'hui rembourser. Ainsi, alourdi d'un passif que le syndicat mixte aurait dû lui-même apurer, ce dernier a par la suite introduit des éléments de porosité budgétaire pesant encore sur l'EPIC. Handicapé par ces irrégularités, l'EPIC s'est trouvé privé des fonds propres qu'il aurait logiquement dû détenir, à la tête d'un bilan totalement faussé, et gestionnaire d'activités pour la plupart non rentables.



et

#### Le syndicat mixte Le lac de Vassivière



Les relations que le [syndicat mixte Le lac de Vassivière](#) entretient avec l'office de tourisme créé en 2015 constituent un facteur de préoccupation. Ainsi, l'intégration par le syndicat mixte à son propre budget d'éléments de bilan (immobilisations et emprunts) devant notamment relever de l'EPIC aboutit à une insincérité des budgets des deux entités. L'analyse financière prospective confirme bien la fragilité financière du syndicat mixte. Privés de leurs subventions irrégulières, les budgets annexes sont tous en déficit, à l'exception du budget annexe « village vacances de NEDDE ». Les travaux de modernisation du réseau d'assainissement, estimés à 8,1 M€, ne pourront être subventionnés par le budget principal. Cela supposerait alors un recours massif à l'emprunt, dont la réalisation n'est pas acquise vu l'autofinancement négatif du budget annexe « assainissement ». L'élément le plus préoccupant est la projection du budget principal qui, même sans emprunt et en mobilisant son importante trésorerie, connaît une capacité d'autofinancement négative.



## Hôpitaux et établissements sanitaires et médico-sociaux

[L'association Girondine des infirmes moteurs cérébraux \(AGIMC\)](#) a été créée en 1961 par des parents d'enfants atteints d'infirmité motrice cérébrale (IMC) refusant leur placement dans des hôpitaux psychiatriques. Cette association a fondé sa légitimité sur la prise en charge des polyhandicapés cérébrolésés sur le territoire girondin. Au-delà de recommandations visant une plus grande formalisation des procédures et la mise en place d'outils de pilotage et de contrôle interne, la chambre régionale des comptes a rappelé à l'association qu'en qualité d'autorité adjudicatrice elle était soumise aux règles de la commande publique alors qu'elle ne procède à aucune mise en concurrence ni n'utilise les procédures formalisées adéquates. Enfin, si la situation financière est équilibrée, de récentes opérations de restructuration ont dégradé son ratio d'endettement.



[Association Terre-Nègre](#) (33) : La chambre souligne les mesures de remise en ordre de la gestion de l'établissement, déjà prises depuis 2018, ou en préparation. Elle constate, cependant, que des mesures correctrices, restent encore à mettre en œuvre. En matière à la fois de qualité de la prise en charge, de gestion des risques et des crises, notamment climatiques, et de l'accompagnement des résidents en fin de vie, des efforts récents ont été entrepris mais certains éléments d'organisation restent encore manquants, ou insuffisants, voire non conformes aux dispositifs légaux afférents. La gestion des biens et des avoirs des résidents doit être perfectionnée pour éviter tout risque juridique et fonctionnel.



Rapports sur [la clinique d'Arcachon et le centre hospitalier](#). En mars 2013, sur l'instigation de l'ARS, le centre hospitalier et la clinique ont créé un groupement de coopération sanitaire dénommé « pôle de santé d'Arcachon » afin de regrouper, sur un même site, établissement public et établissement privé de santé avec pour objectifs d'offrir aux patients qualité et sécurité des soins, d'optimiser les ressources, d'effectuer des investissements communs et d'élargir les spécialités médicales et chirurgicales. Le groupement a eu certains résultats positifs en particulier sur l'attractivité du site unique. En revanche, le contrôle concomitant des deux structures par la chambre régionale des comptes a permis d'évaluer le projet médical commun qui se révèle insuffisant. Principalement rédigé par les directions institutionnelles, il s'appuie sur les grands principes énoncés dans le projet de pôle de santé sans aborder la réalité du fonctionnement médical et permettre une réelle adhésion du corps médical.



[Le CH de Saint-Junien](#) (87) A partir de 2015, les seuils critiques en matière de situation financière sont atteints ou dépassés et, contrairement à la réglementation, le directeur général de l'ARS n'a pas exigé de plan de redressement. La chambre régionale des comptes s'interroge sur la capacité de l'établissement à atteindre les objectifs du contrat de retour à l'équilibre, finalement signé en juillet 2019 qui paraissent ambitieux. Afin d'éviter que cet établissement, qui a toute sa place dans le dispositif sanitaire, ne soit contraint, de restreindre son offre aux besoins de la population d'un large territoire débordant du département de la Haute-Vienne, la chambre régionale des comptes recommande à la direction de se rapprocher de l'autorité de tutelle pour déterminer les conditions d'attribution d'une aide financière, en exploitation, permettant de résorber in fine son important déficit cumulé. La détérioration de la situation financière a eu pour effet une dégradation des conditions d'exercice obligeant l'établissement à recourir à l'intérim au risque de dégrader la qualité de la prise en charge reposant en partie sur la cohésion des équipes médicales.



Le CH de Haute-Corrèze à Ussel (19) compte 293 lits, dont 107 en médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) et 116 en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). La maternité réalise environ 200 accouchements par an, ce qui est inférieur au seuil réglementaire de 300 accouchements annuels. Elle a cependant bénéficié d'une autorisation à titre dérogatoire par l'agence régionale de santé car sa fermeture imposerait un temps de trajet excessif à une partie significative de la population. En juin 2017, l'activité de psychiatrie, qui représentait 24 lits et 14 places, a été transférée au centre hospitalier du pays d'Eygurande (CHPE), établissement de santé privé d'intérêt collectif, situé à une vingtaine de kilomètres d'Ussel.

Depuis 2013, l'activité connaît une baisse significative. La situation financière est préoccupante. Le résultat net, déjà déficitaire en 2013, a enregistré une perte de 2,87 M€ en 2017. Tous les budgets sont concernés à l'exception de celui de l'EHPAD qui ne peut toutefois pas combler le déficit structurel du budget principal (- 3,17 M€ en 2017).

Enfin, l'organisation de la permanence de soins souffre de diverses lacunes ou irrégularités.

CH d'Aubusson (23) La démarche de certification/accréditation de l'établissement, menée par la Haute autorité de santé (HAS) révèle un nombre considérable d'insuffisances ou de lacunes dans la gestion de la qualité du CH, à l'origine d'une situation très préoccupante. Le projet d'établissement 2011-2015, incomplet, a été élaboré dans des conditions non satisfaisantes. Sa réalisation n'est que partielle ou subit d'importants retards. Le nouveau projet 2018-2022 est tardif et fait apparaître dans son diagnostic de l'existant de nombreux points faibles de l'établissement. Il devra sans doute être modifié si le projet de rénovation de l'établissement aboutit. Par ailleurs, l'établissement, qui ne dispose pratiquement pas de praticiens hospitaliers, doit faire face à d'importantes difficultés de recrutement de compétences médicales. Le recours par voie de contrat à des médecins libéraux s'est dans plusieurs cas exercé dans des conditions irrégulières, tant en ce qui concerne la durée des contrats qu'en ce qui concerne les rémunérations.



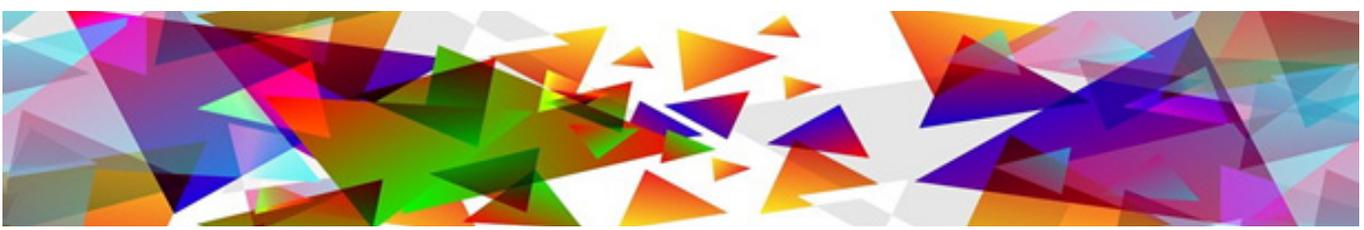
## Egaleme



### Rapports sur des établissements publics d'enseignement:

- \* Lycée polyvalent Turgot (87)
- \* Lycée professionnel Léonce Vieljeux à La Rochelle (17)
- \* Lycée Marcel Dassault à Rochefort (17)





## ⇒ Le ministère public près la chambre

Les procureurs financiers représentent, auprès de la chambre, le ministère public : ils veillent donc à l'application de la loi et mettent en mouvement l'action publique. Ils rendent compte de l'exercice de leurs missions à la Procureure générale près la Cour des comptes. Ils agissent dans le cadre des recommandations écrites et des orientations données par le Parquet général. Le rôle et les missions du ministère public sont définis par le code des juridictions financières (R. 212-14 et suivants).

**S'agissant du contrôle juridictionnel** : le ministère public a la charge de la surveillance de la production des comptes et détermine, le cas échéant, si le manquement d'un comptable public à ses obligations peut conduire à une instance contentieuse. Soit il conclut à sa décharge, soit il initie des poursuites par voie de réquisitoire (amendes pour retard, responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables, gestion de fait), que le juge des comptes doit apprécier. Le procureur financier peut faire appel des décisions de la chambre (ce qui a été le cas à deux reprises en 2020).

**S'agissant du contrôle des comptes et de la gestion et du contrôle des actes budgétaires** : dans la très grande majorité des cas (plus de 85%), les rapports soumis à la chambre sont communiqués au ministère public préalablement au délibéré. Lorsqu'il est sollicité, le ministère public présente des conclusions écrites, lesquelles portent notamment sur le respect des procédures, particulièrement de leur caractère contradictoire, la bonne application des textes et de la jurisprudence y compris propre à la juridiction dans ses différents rapports. Il participe le cas échéant aux débats pour conforter les observations de la chambre. Il apporte au besoin son éclairage sur l'opportunité de communications par la voie du Parquet général près la Cour des comptes auprès des autorités de l'État, lorsque par exemple certains points appellent des clarifications relevant du législateur ou du gouvernement (3 cas en 2020).

**S'agissant des autres missions du parquet propres à la Chambre** : Le ministère public rend des avis sur le programme annuel de contrôle de la chambre et sur la compétence de celle-ci à l'occasion de contrôles d'organismes non soumis aux règles de la comptabilité publique. Il rend également des avis sur les demandes de rectifications des rapports d'observation et des jugements. Il requiert l'installation des magistrats, leur prestation de serment comme celle des vérificateurs et du personnel du greffe de la chambre, ainsi que des comptables publics lors de leur première prise de poste.

Il correspond avec toutes autorités, administrations et juridictions dans le ressort de la chambre régionale des comptes, par voie de communications administratives ou de transmissions d'informations. À la demande de la chambre ou d'office, il peut saisir le parquet près la juridiction compétente en vue de déclencher l'action publique (Procureurs de la République, Cour de discipline budgétaire et financière, ce qui a été le cas à plusieurs reprises). Il assure le suivi des échanges avec ces parquets (échanges, rencontres et réunions).

**S'agissant de la participation au réseau du ministère public, sous l'autorité du Parquet général** : Le ministère public près la chambre contribue par ailleurs au fonctionnement du ministère public pour le compte du Parquet général près la Cour des comptes. Il participe ainsi à des réunions ou groupes de travail pour son compte au bénéfice de l'ensemble des ministères publics près les autres CRTC. En outre, le procureur financier dirigeant le ministère public près la CRC Nouvelle Aquitaine exerce, au cas particulier, les fonctions de commissaire du gouvernement près la CDBF et contribue ainsi à l'initiation des poursuites et aux conclusions afférentes aux dossiers déferés à la CDBF.



## L'activité

Le ministère public près la chambre Nouvelle Aquitaine est exercé par deux procureurs financiers assisté de deux vérificatrices. Malgré des vacances de postes importantes (1 ETP sur l'année) et la survenue de la crise sanitaire qui a perturbé l'ensemble des activités de la chambre, l'activité 2020 du ministère public s'est maintenue à un niveau important.

**Tableau 1 – Actes du ministère public près la CRC NA**

	2018	2019	2020
<b>Procédures juridictionnelles</b>			
Réquisitoires pour évocation de comptes	2	3	-
Réquisitoires pour amende production des comptes	-	2	-
Réquisitoires responsabilité comptables patents et gestion de fait	20	22	21
Conclusions à fin d'audience publique (patent et gestion de fait)	21	17	25
Appels formulés par le ministère public	-	-	2
<b>Total actes juridictionnels contentieux</b>	<b>43</b>	<b>44</b>	<b>48</b>
<b>Procédures non juridictionnelles</b>			
Réquisitoires non juridictionnels (serments, installations)	25	51	29
Avis sur programme de contrôle initial et modifications	9	5	6
Avis de compétence (contrôle d'organismes de droit privé+rectific)	10	9	12
Conclusions à fin d'examen de la gestion	134	170	112
Conclusions à fin d'avis budgétaire	24	15	23
Communications administratives (comptables publics)	40	38	51
Transmissions du ministère public aux parquets judiciaires ou parquet CDBF	11	5	2
Communications pour CPG aux Autorités de l'État	2	4	3
<b>Total actes de procédures non juridictionnelles</b>	<b>255</b>	<b>297</b>	<b>238</b>
<i>Pour mémoire</i>			
Rapports non juridictionnels susceptibles de soit-com. au MP	177	222	152
<i>dont rapports avec soit communiqué au MP</i>	<i>161</i>	<i>182</i>	<i>142</i>
<i>dont rapports non communiqués au MP</i>	<i>16</i>	<i>40</i>	<i>10</i>

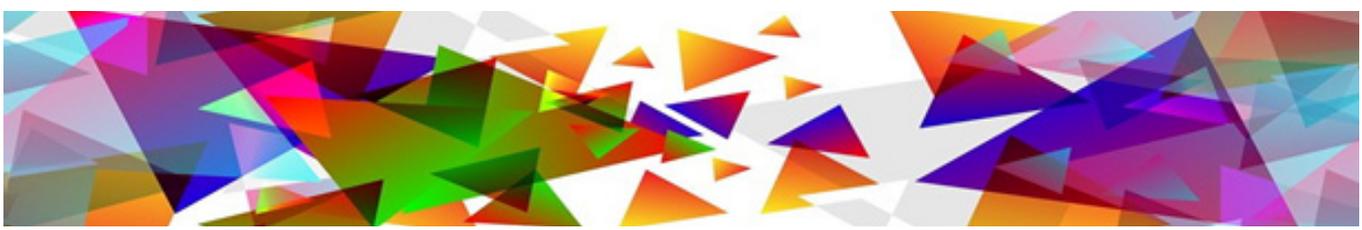
**Tableau 2 – Participation du ministère public aux audiences et délibérés**

	2018	2019	2020
Audiences publiques juridictionnelles contentieuses	26	18	22
Audiences solennelle, installation magistrat, prestations de serment	6	13	8
Auditions (examen de la gestion)	10	12	7
Délibérés (examen de la gestion ou budgétaire)	61	89	98
<b>Total général</b>	<b>103</b>	<b>132</b>	<b>135</b>

## L'activité juridictionnelle

Depuis 2012, les conditions de mise en jeu de la responsabilité du comptable et les sanctions prononcées par le juge des comptes font intervenir la notion de préjudice résultant du manquement des comptables à leurs obligations ainsi que, le cas échéant, la prise en compte du contrôle sélectif de la dépense et de circonstances de l'espèce. Huit ans après l'entrée en vigueur de la réforme, la jurisprudence vient encore préciser régulièrement certains points sujets à diverses interprétations, éclairant ainsi les décisions d'orientation des procédures que le ministère public est amené à prendre.





La portée des dispositifs de contrôle sélectifs de la dépense, qui encadrent les conditions dans lesquelles les comptables publics ciblent et hiérarchisent leurs contrôles avec l'accord de leur hiérarchie, a fait l'objet de plusieurs arrêts d'appels<sup>1</sup>, confirmant une lecture stricte des textes : le contrôle sélectif constitue un mode dérogatoire au contrôle exhaustif des dépenses, lequel demeure applicable pour toutes les dépenses qui ne sont pas expressément mentionnées dans le plan de contrôle sélectif. Par ailleurs, si le juge d'appel a considéré que « *l'appréciation que doit porter le juge des comptes sur le respect des règles de contrôle sélectif de la dépense ne peut être conditionnée à l'efficacité du contrôle de sorte que les règles du contrôle sélectif de la dépense doivent être considérées comme respectées dès lors que le comptable a bien sélectionné et visé le(s) mandat(s) que le plan lui demandait de contrôler* »<sup>2</sup> pour autant cela ne signifie pas que la seule mention au CHD suffit à considérer qu'il est respecté, il convient de disposer d'éléments probants<sup>3</sup>.

---

1-Notamment CC Appel n°S2020-1090 du 25 juin 2020 - Centre communal d'action sociale (CCAS) de Grigny (Essonne) ; CC Appel n°S2020-0453 du 26 mars 2020 - commune de Carentan-les-Marais (Manche) ; CC Appel n°S2020-0246 du 27/02/2020 - Établissement public médico-social départemental (EPMSD) Jean-Elien Jambon à Coutras (Gironde) ;

2-CC Appel n° S2020-0034 Cne Drusenheim

3- CRC NA n°2020-0007 du 25 février 2020 SDIS 47 conformément aux décisions d'appel CC Appel n°71328 du 18 décembre 2014, Communauté urbaine de Strasbourg et CC Appel n°S2017-2808 du 26 octobre 2017 CH de Riom - CC Appel n°S2017-1514 du 18 mai 2017, communauté d'agglomération du centre de la Martinique - CC Appel S2020-1785 du 19 novembre 2020, Syndicat mixte de la zone aéroportuaire de Tarbes-Lourdes-Pyrénées (Hautes-Pyrénées)



Plus généralement, le principe même du maintien de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics est revenu dans le débat public, au travers de rapports rendus à la demande du gouvernement<sup>4</sup>.

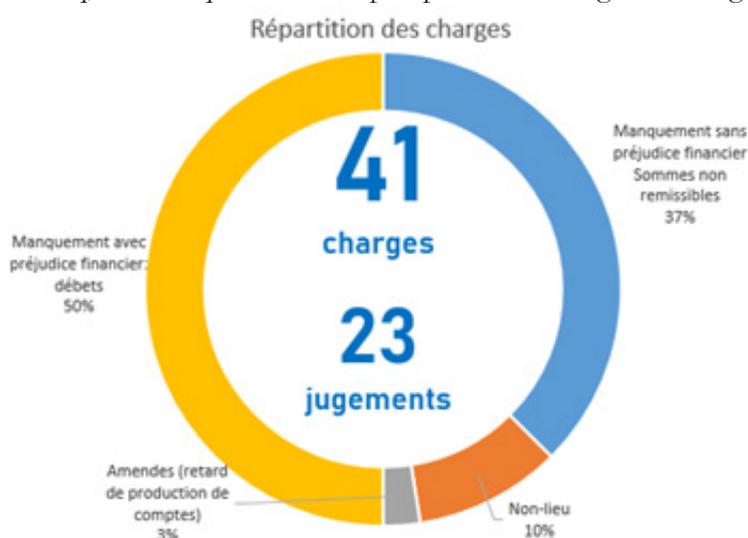
Le projet stratégique des juridictions financières JF 2025 s'est positionné à cet égard en formulant plusieurs propositions d'évolution de la fonction de juge des comptes, qui pourrait utilement être étendue à celle des gestionnaires publics au sens large, y compris élus locaux. Mais ces différents aspects nécessitent d'importantes évolutions juridiques notamment au niveau législatif. En tout état de cause, même à cadre juridique inchangé, il semble de plus en plus nécessaire que dans son exercice du jugement des comptes, le juge financier tienne compte de la réalité de contrôles rendus sélectifs, en fonction d'une analyse par les ordonnateurs et par la DGFIP des risques et des moyens disponibles. Cette prise en compte par le juge financier doit s'envisager dans ses propres contrôles, dans la détermination des cas appelant des poursuites et enfin dans le prononcé de ses jugements. La chambre régionale des comptes Nouvelle Aquitaine, de manière concertée entre siège et parquet, a lancé une réflexion fin 2020 en ce sens pour définir une politique de contrôle juridictionnelle rénovée : en intégrant mieux la réalité des missions des comptables publics et la nécessaire sélectivité de leurs propres contrôles en fonction des risques, l'enjeu est, à droit constant, de donner plus d'intelligibilité et de sens à cette mission des juridictions financières.

---

4-J. Bassères et M. Pacaud, Responsabilisation des gestionnaires publics - S. Damarey, Analyse comparée Propositions pour un régime de responsabilité des gestionnaires publics ; rapports rendus publics en décembre 2020.

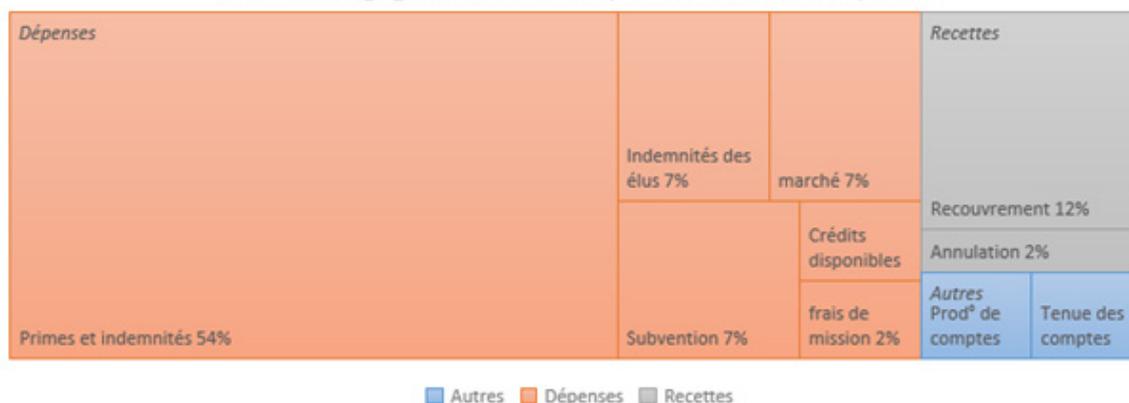


S'agissant de l'activité juridictionnelle locale : Chaque année, le nombre de procédures contentieuses engageant la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics est assez stable par rapport à l'ensemble des contrôles juridictionnels (des comptes publics opérés c'est-à-dire contrôles ne portant que sur les comptables publics et pas sur les services des organismes publics). Cela représente environ un cas sur quatre ou cinq, soit chaque année un peu plus d'une vingtaine d'organismes dont les comptables sont concernés. Il convient toutefois de prendre en compte en complément un stock de dossiers à traiter par le ministère public et susceptibles de suites contentieuses en 2021. Les instances contentieuses en 2020 font apparaître une prédominance des manquements ayant causé un préjudice financier (débet), les cas de manquement du comptable n'ayant pas causé de préjudice (sommes non rémissibles) étant un peu plus limités. Les cas de non-lieu à charge (ne retenant donc pas la responsabilité du comptable) demeurent résiduels.



Les thématiques visées, diversifiées, sont très concentrées sur des manquements relatifs au contrôle des dépenses soumises au comptable (80%) ; le reste concerne des manquements se rapportant aux opérations de recouvrement des sommes dues aux collectivités, à l'annulation de créances non justifiées et à quelques cas isolés liés à la tenue des comptes.

### Motifs d'engagement de la responsabilité du comptable

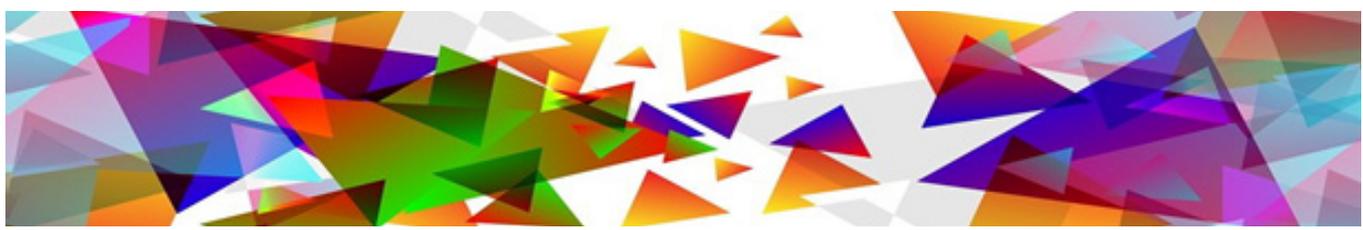


### Les échanges non contentieux avec les comptables publics

Lorsque des anomalies réglementaires ou comptables ont été observées au cours d'un contrôle des comptes d'organismes locaux, pour lesquelles une action corrective et une vigilance particulière du comptable public est souhaitable, la chambre peut décider d'adresser une communication administrative au comptable, le plus souvent sur recomman-

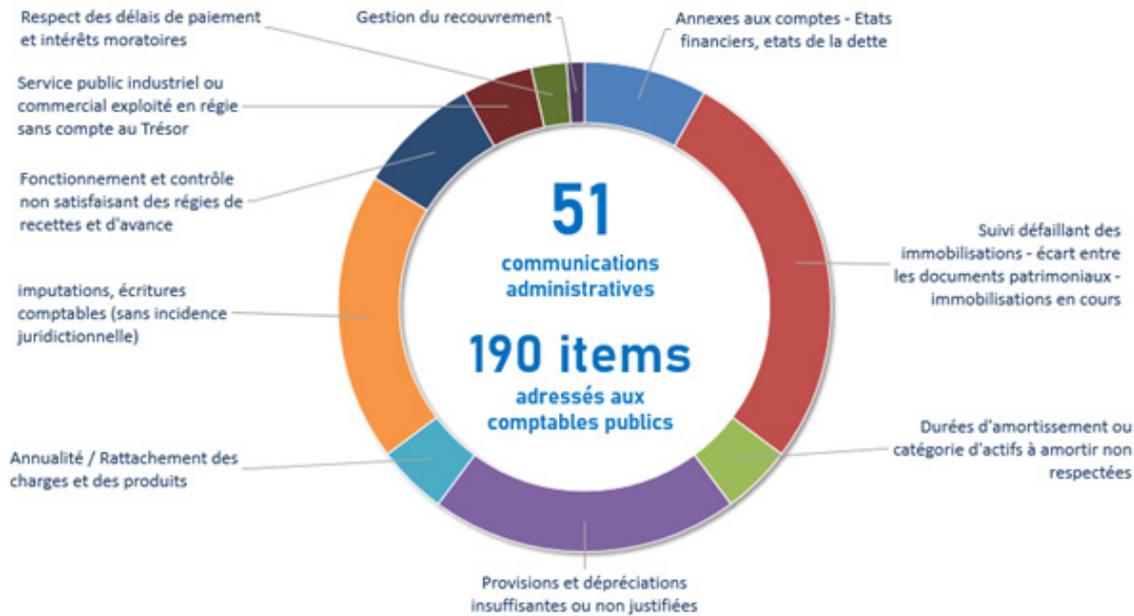
dation du ministère public et pouvant porter sur plusieurs thématiques. Le ministère public peut en complément dans certains cas adresser des communications de sa propre initiative à des autorités et administrations du ressort.

En 2020, le procureur financier a ainsi adressé 51 communications administratives à des comptables publics du ressort (31 en 2019), portant au total sur 190 points : le plus souvent relatifs



à des problèmes comptables (insuffisances dans le suivi du patrimoine du secteur public local ; provisions comptables mal justifiées ou insuffisantes ; imputation comptable erronée de cer-

taines écritures) mais également à des dispositifs à améliorer (délais de paiement, contrôle des régies de recettes, processus de recouvrement...).



Ainsi, au-delà des instances contentieuses (jugement des comptables publics engageant leur responsabilité), dans le cadre des contrôles et de la gestion des organismes publics par la chambre, le ministère public interpelle près de trois fois sur quatre les comptables publics sur des points appelant des améliorations, le plus souvent en coordination avec les services de la collectivité concernée. L'envoi d'une communication administrative au comptable public appelle une réponse de sa part sur les suites qu'il y apportera, en général dans un délai de deux mois. Cette « lettre » reprend des éléments qui ont pu déjà donner lieu à des échanges, le plus souvent, au cours de l'instruction entre l'équipe de contrôle de la CRC et l'ordonnateur de l'organisme et/ou avec le comptable en poste. Si la résolution intégrale des anomalies relevées n'est pas toujours possible dans le délai de deux mois laissé pour répondre, les réponses permettent de constater les démarches entreprises, les contacts avec les services de l'ordonnateur ou des régularisations partielles d'ores et déjà effectuées ainsi que des engagements portant sur des mesures à venir.

### Les échanges avec l'autorité judiciaire

Le ressort géographique de la CRC Nouvelle Aquitaine est particulièrement étendu, avec 12 départements qui correspondent à 18 tribunaux judiciaires au sein de 5 Cours d'appel (Agen, Bordeaux, Limoges, Pau, Poitiers). Pour autant, même si la crise sanitaire n'a pas permis de tenir en 2020 comme envisagé des réunions de travail avec les procureurs de la République par ressort de Cour d'Appel, les échanges d'informations se poursuivent dans un esprit de complémentarité. Au-delà de quelques cas relativement limités donnant lieu à signalement formalisé à l'autorité judiciaire, ces échanges interviennent continûment, en amont ou en aval des contrôles de la chambre ou de dossiers intéressants les autorités judiciaires. Les signalements de l'autorité judiciaire transmis via le ministère public de la chambre sont également pris en compte le cas échéant pour l'élaboration du programme de contrôle annuel de la chambre.



## ⇒ Le fonctionnement de la juridiction

### Le budget de la CRC



Le budget de la chambre relève du programme 164 "juridictions financières" géré par la Cour des comptes.

Il s'est élevé à 9,561 M€ en 2020 dont 9,21 M€ de masse salariale et 351 000 € de charges de fonctionnement.



### Les effectifs



Les effectifs de la chambre	Magistrats	Vérificateurs	Agents administratifs	TOTAL
Effectif présent au 31/12/2016	33	36	22	91
Effectif présent au 31/12/2017	34	34	23	91
Effectif présent au 31/12/2018	34	36	22	92
Effectif présent au 31/12/2019	33	33	21	87
Effectif présent au 31/12/2020	35	33	21	89

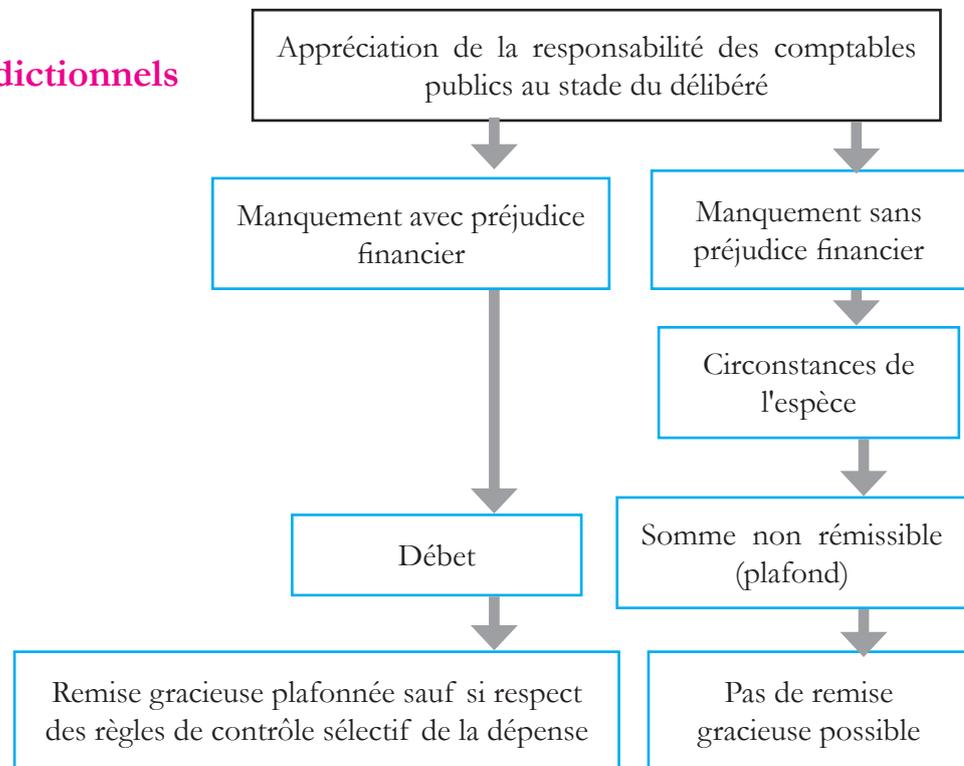






## ANNEXE - Eléments de procédure

### Les contrôles juridictionnels

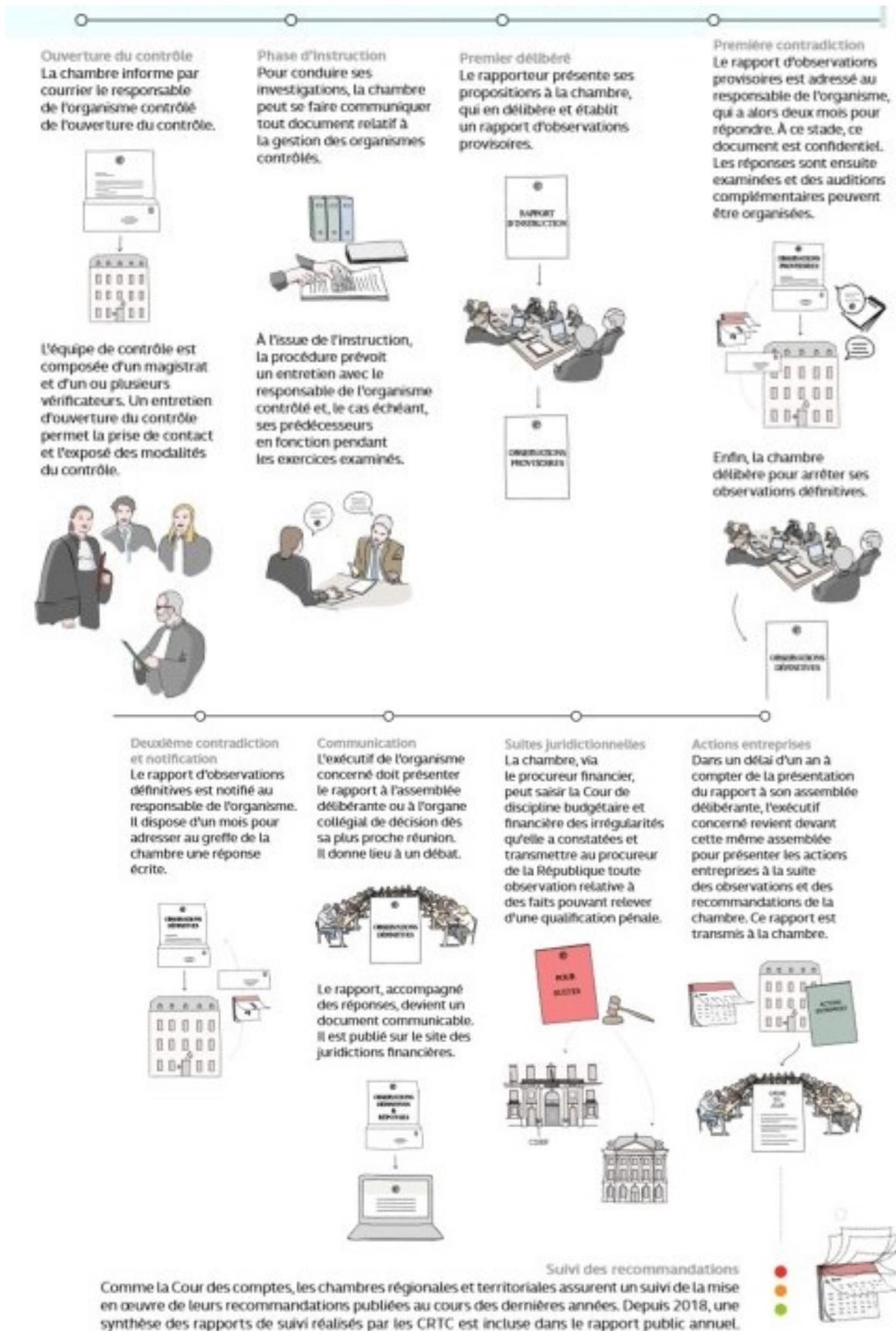


### Les étapes de l'examen de la gestion





# Les étapes d'un contrôle dans les CRTC

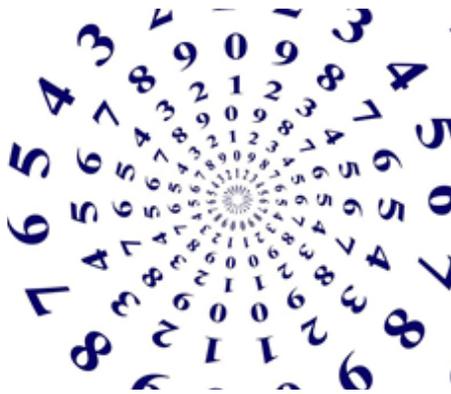




Cour des comptes



Chambres régionales  
& territoriales des comptes



Chambre régionale des comptes  
Nouvelle-Aquitaine  
3 place des Grands-Hommes  
CS 30059-33064 Bordeaux Cedex

Téléphone: 05 56 56 47 00  
Site internet: [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)

